

Circulaire d'information n°680

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

28 février & 1^{er} mars 2026

Noisy-le-Grand

<p>Destinataires : Membres du Conseil d'administration, Présidents des Comités Régionaux & Départementaux, Responsables Arbitres de région, Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux, Personnel F.F.T.A ; Dirigeants des clubs et des instances fédérales,</p> <p>Rapporteurs : Benoit RAVIER, Evelyne GLAIZE, Xavier MOURONVALLE</p> <p>Date de remise : 09/03/2026 Date de diffusion : 20/03/2026</p>	<p>Votants : ALLASIO Lionel ; CHESSE Jean ; CLEROY Jean-Michel ; SALAUN-LE BAUT Monique ; PEZET Christophe ; BOISSADY Laurent ; BOUVIER Harmony ; FERRIOU Carole ; FREUND Geneviève ; GLAIZE Evelyne ; GRILLAT Olivier (dimanche) ; IMBERT Caroline ; MEGRET Julien ; MOURONVALLE Xavier ; PERNOT Clara ; PELEGRIN Isabelle ; ROLAND Edwige ; SALIOU Dominique ; TAGLANG Alain ; VENTROUX Virginie ; CREUZET Vincent ; TORRES Lionel ;</p> <p>Invités non-votants : BINON Benoit ; RAVIER Benoit.</p> <p>Absent(s) : DEBRENNE Alexandre ; STALTER Edith ; JANGNÅS Pierre ; GAUBIL Mélanie ; CROCHARD Ludovic ; GRILLAT Olivier (Samedi)</p>
--	--

Sommaire

1.	DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS	1
2.	INFORMATIONS DU PRESIDENT	2
3.	LES MOTIONS PROPOSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
4.	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES & FINANCIERES	6
5.	COMMISSIONS	7
6.	DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	7
7.	VIE SPORTIVE	7
8.	FORMATION	12
9.	AGENDA	12
10.	JOURNAL OFFICIEL	13

Les débats

Le Conseil d'administration s'est tenu les 28 février & 1^{er} mars 2026 en présentiel après avoir été convoqué. Le quorum est constaté. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS

Motions d'ordre réglementaire préparées par les commissions ou le bureau exécutif de la fédération

2026_01_ADM	Approbation de la circulaire d'information N° 675	adoptée
2026_02_CLA	Modification de la composition de la commission classificateur	adoptée
2026_03_ADM	Ordre du jour Assemblée générale 2026	adoptée
2026_04_FIN	Validation des comptes 2025	adoptée
2026_05_FIN	Proposition d'affectation du résultat 2025	adoptée
2026_06_ADM	Choix de l'assurance pour la période 2026/2030	adoptée
2026_07_ADM	Tarif affiliation – Saison 2027	adoptée
2026_08_ADM	Tarif licences – Saison 2027	adoptée
2026_09_FIN	Budget 2026	adoptée
2026_10_FIN	Convention réglementée 1	adoptée
2026_11_FIN	Convention réglementée 2	adoptée
2026_12_FIN	Convention réglementée 3	adoptée
2026_13_CNA	Rythme de tir	adoptée
2026_14_CNA	Jury d'appel	adoptée
2026_15_MED	Règlement médical : taux de testostérone	adoptée
2026_16_MED	Règlement médical : certificats médicaux & médecins agréés	adoptée

2026_17_SAN ¹	« Lancement du programme Tirer, bouger, partager »	
2026_18_HAR	Etablissement d'un calendrier des modifications des règlements sportifs	adoptée
2026_19_STRUCT	Labellisation : encadrement	adoptée
2026_20_STRUCT	Labellisation : certification U11	adoptée
2026_21_STRUCT	Labellisation : certification citoyen	adoptée
2026_22_STRUCT	Labellisation : modification du règlement	adoptée
2026_23_RUN	Composition du groupe de travail développement du Run Archery	adoptée
2026_24_SPO	Modification des tarifs d'inscription aux championnats de France	adoptée
2026_25_SPO	Tir en campagne - Championnats de France par Equipe et Double-mixte	adoptée
2026_26_SPO	Tir 3D - Championnats de France par Equipe et Double-mixte	adoptée
2026_27_SPO	Définition de l'arc chasse	adoptée
2026_28_SPO	Définition d'une compétition sélective	adoptée
2026_29_SPO	Catégories jeunes	adoptée
2026_30_SPO	Ouverture aux catégories U11	adoptée
2026_31_EMPLOI	Fonds emploi : évolution des critères	adoptée
2026_32_EQUI	Fonds équipements : évolution des critères	adoptée
2026_33_SPO	Fondation Viser Juste : choix des thématiques	adoptée
2026_34_SPO	Tir en campagne – Couleur des blasons	adoptée
2026_35_SPO	Tir 3D - Changement du cumul de distance au piquet bleu en tir 3D	adoptée
2026_36_FORM	Tarifcation DE.JEPS	adoptée
2026_37_MED	Modification du certificat médical de surclassement pour les catégories U11 & U13 puis U15 & U18	ajournée
2026_38_MED	Règlement médical : mise à jour	ajournée

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

2.1 Les représentations fédérales

- Championnat de France Beursault – Soissons

Présence au Championnat de France Beursault dans une ambiance fidèle aux valeurs et traditions de la discipline. Visite de plusieurs jeux d'arc et échanges avec la commission Valeurs et Traditions ont été au programme tout comme la participation aux remises officielles.

- Séminaire des entraîneurs – Vichy

Présence en marge du dernier Conseil d'administration au séminaire qui réunissait les Équipes Techniques Régionales et la Direction Technique Nationale. Un temps important pour assurer la cohérence technique nationale, notamment sur la formation des jeunes archers et l'accompagnement des structures.

- Tournée des régions – Centre Val-de-Loire

Première visite territoriale très positive : rencontre avec le Conseil Régional, rencontres avec les Présidents de clubs, représentants départementaux et visites de structures. Excellente organisation du Comité Régional et réelle satisfaction des acteurs locaux.

- Nîmes Archery Tournament

Présence au Tournoi de Nîmes qui reste l'événement majeur de la saison en salle. De nombreux échanges avec licenciés, dirigeants et partenaires sur le stand fédéral et une soirée avec les partenaires particulièrement constructive.

- Championnat de France 18m Jeunes à Yzeure

En amont du championnat, participation à la conférence de presse de présentation avec des échanges avec les élus locaux et partenaires institutionnels.

Présence ensuite lors du Championnat de France à Yzeure avec Xavier MOURONVALLE afin de répondre aux questions et d'échanger directement avec les licenciés et les dirigeants présents. Ces temps de proximité ont permis d'aborder plusieurs sujets fédéraux et de recueillir des retours du terrain.

Soirée des médaillés (INSEP) toujours très appréciée et permettant de mettre en avant nos champions et nos partenaires.

2.2 Publication de la revue fédérale

¹ La motion 17 n'a pas fait l'objet d'un vote et a été supprimée des motions présentées et du journal officiel. Son contenu était purement informatif et il a été ajouté au procès-verbal.

La revue fédérale est parue plus tôt cette année. Elle fait le bilan de l'année passée et sert également à se projeter sur l'année en cours. Le Président tient à remercier l'ensemble des contributeurs ainsi que le service communication pour la qualité du travail réalisé et la production de cet ouvrage.

2.3 World Archery

À l'occasion de la dernière session de formation dans le cadre du parcours ambition internationale, le Président en a profité pour visiter le Centre d'Excellence World Archery et le siège de la WA. Il a également échangé avec les équipes communication, partenariats et services généraux. Des discussions stratégiques, notamment sur les logiciels de gestion des résultats.

2.4 World Archery Europe

Accueil du Board de World Archery Europe au siège fédéral (29–30 novembre). La WAE nous a fait parvenir ses remerciements officiels pour la qualité de l'accueil et des conditions de travail. Un remerciement particulier à Jean-Michel CLEROY et Martin PIKE pour leur aide tout au long du weekend.

2.5 ANS

Participation à l'assemblée générale de l'ANS. En marge de cette assemblée, le montant de la subvention Haute Performance pour la FFTA a été confirmé : 1 000 000 € (contre 950 000 € en N-1). Le dispositif Ambition Bleue a, par ailleurs, été officiellement lancé.

2.6 Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

L'arrêté du 22 décembre 2025 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport a été publié au Journal Officiel. La délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport susvisé est accordée jusqu'au 31 décembre 2029 pour les disciplines suivantes à la FFTA :

- Tir à l'arc sur cible : tir à l'arc en extérieur, tir à 18m, tir à l'arc Beursault
- Disciplines de parcours : tir à l'arc nature, tir à l'arc en campagne, tir à l'arc 3D
- Para-tir à l'arc
- Run archery

Le Président a participé, à la demande de la Ministre, à un dîner réunissant huit présidents de fédérations autour de sujets transversaux majeurs.

2.7 Comités régionaux

- Pays de la Loire : participation à l'Assemblée générale avec des échanges constructifs et une volonté partagée de se développer par la mise en œuvre de projets structurants sur le territoire ;
- Nouvelle-Aquitaine : la situation au sein du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine reste à ce jour compliquée et source de tensions. Deux clubs ont assigné le Comité Régional devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux, contestant notamment la régularité de plusieurs élections et décisions prises depuis décembre 2024. L'audience est fixée au 27 avril 2026. La Fédération suit ce dossier avec vigilance, dans l'objectif de préserver la stabilité institutionnelle et l'intérêt des licenciés.

2.8 Divers

- Partenariat Wiawis : projet d'opération d'équipement à destination des clubs (kit U11 comprenant poignée 21 pouces + branches) pour un volume prévisionnel de vente fixé à 275 kits. En outre la marque apportera un parrainage complémentaire de 23 000 € pour le financement des primes du Circuit National.
- Fondation Easton : un dossier a été présenté à la fondation pour soutenir la pratique jeune, renforcer les pôles espoirs, soutenir les clubs formateurs. La fondation a répondu favorablement et nous sommes en attente du montant officiel du soutien de la fondation Easton.
- Rencontre avec France Kyudo.

3. LES MOTIONS PROPOSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Approbation de la circulaire d'information N° 675

Le procès-verbal du conseil d'administration en date des 11 & 12 octobre 2025 publié dans la circulaire d'information N° 675 est proposé à l'adoption. (Cf. **Motion 2026_01_ADM**).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants (21 votants).

3.2 Modification de la composition de la commission classification

Il est proposé au Conseil d'administration d'intégrer quatre nouveaux membres au sein de la commission (Cf. **Motion 2026_02_CLA**).

Le vote est effectué à bulletin secret via la plateforme Balotilo.

La motion est adoptée à la majorité des votants (15, pour 5 non et 2 abstentions).

3.3 Ordre du jour de l'Assemblée générale 2026

La motion a pour objet de valider l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale qui se déroulera à Angoulême le 22 mars 2026. (Cf. **Motion 2026_03_ADM**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.4 Comptes 2025

La motion a pour objet de valider les comptes de l'exercice comptable 2025 (Cf. **Motion 2026_04_FIN**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.5 Affectation du résultat

La motion vise à affecter le résultat positif de l'exercice comptable 2025 à des fonds propres (réserves) et/ou au report à nouveau (Cf. **Motion 2026_04_FIN**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.6 Assurance(s) 2026/20230

La motion a pour objet de choisir l'assureur fédéral pour la période 2026/2030. La FFTA a confié au cabinet AIAC la mission de mener auprès du marché de l'assurance une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurances attachés à la licence. La date de prise d'effet des contrats sera le 1er septembre 2026, pour une période de 4 ans. Cette consultation a été réalisée afin de satisfaire aux exigences du Code du Sport (L321-1 et suivants). Trois lots étaient proposés à la mise en concurrence (Cf. **Motion 2026_06_ADM**) :

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.7 Tarif affiliation – Saison 2027

La motion a pour objet de voter le tarif des affiliations des clubs pour la saison 2027 qui sera présenté à l'approbation de l'Assemblée générale. (Cf. **Motion 2025_07_ADM**). Le tarif est inchangé.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.8 Tarif licences – Saison 2027

La motion a pour objet de voter le tarif des licences pour la saison 2027 qui sera présenté à l'approbation de l'Assemblée générale (Cf. **Motion 2026_08_ADM**). Le tarif est inchangé.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.9 Budget 2026

Il est proposé au Conseil d'administration de voter le budget 2026 (Cf. **Motion 2026_09_FIN**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.10 Convention réglementée 1

La motion présente une convention réglementée pour une publicité gratuite sur le site internet de la FFTA pour deux administrateurs (Cf. **Motion 2026_10_FIN**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.11 Convention réglementée 2

La motion présente une convention réglementée pour une publicité payante sur le site internet de la FFTA pour la société d'un administrateur (Cf. **Motion 2026_11_FIN**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.12 Convention réglementée 3

La motion vise à informer les administrateurs des échanges (convention, subvention, avance de trésorerie) entre la FFTA et le COFTA. Elle vient régulariser l'avance de trésorerie réalisée en 2025 et pour laquelle le Conseil d'administration n'a pas été informé sur le dernier exercice. Elle vient également fixer la subvention réalisée par la FFTA au bénéfice du COFTA pour l'exercice 2026. (Cf. **Motion 2026_12_FIN**)

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.13 Rythme de tir

La motion proposée au Conseil d'administration vise à autoriser explicitement le rythme de tir en AB (Cf. **Motion 2026_13_CNA**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.14 Jury d'appel

La motion proposée au Conseil d'administration vise à interdire explicitement à un candidat arbitre d'être présent dans un jury d'appel (Cf. **Motion 2026_14_CNA**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.15 Taux de testostérone

La motion proposée au Conseil d'administration propose d'aligner le taux de testostérone admissible sur celui proposé par la WA (< à 2,5 nmol/L) (Cf. **Motion 2026_15_MED**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.16 Certificats médicaux U11 : modification de la puissance

La motion proposée au Conseil d'administration vise à modifier la puissance des arcs pour les certificats médicaux des U11 (Cf. **Motion 2026_16_MED**).

La motion est validée à la majorité des votants (16 pour, 1 contre, 4 abstentions).

3.17 Programme « Tirer, bouger, partager »

La motion vise à lancer le programme « Tirer, Bouger, Partager » (Cf. **Motion 2026_17_SAN**).

La motion n'est pas présentée.

3.18 Calendrier des modifications des règlements sportifs

L'objectif de cette motion est de clarifier les prérogatives de la Commission et d'établir un calendrier des modifications des règlements sportifs (Cf. **Motion 2026_18_HAR**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.19 Labels excellence & élite

La motion propose de prendre en compte les stagiaires DEJEPS rémunérés (titulaires d'une carte professionnelle) dans les critères sur l'encadrement contre rémunération (sur les niveaux Excellence et Elite dans le thème encadrement). (Cf. **Motion 2026_19_STRUCT**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.20 Certification U11

La motion vise à proposer d'intégrer l'offre compétitive « officielle » pour les U11 dans les critères (Cf. **Motion 2026_20_STUCT**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.21 Certification citoyen

La motion vise à modifier le nombre d'animations requises dans la certification citoyen (Cf. **Motion 2026_21_STUCT**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.22 Règlement des labels

La motion vise à modifier le règlement des labels (Cf. **Motion 2026_22_STUCT**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.23 Modification du groupe de travail Run Archery

La motion vise à modifier la composition du groupe de travail développement du Run Archery en remplaçant un membre du groupe de travail (Cf. **Motion 2026_23_RUN**).

La motion est validée à la majorité des votants (21 pour, 1 contre).

Le vote a été organisé par voie électronique à bulletin secret via la plateforme balotilo.

3.24 Championnats de France – Inscriptions

Modification des tarifs d'inscription aux championnats de France afin d'augmenter les aides apportées aux clubs organisateurs (Cf. **Motion 2026_24_SPO**).

La motion est validée à la majorité des votants (19 pour, 2 contre).

3.25 Tir en campagne - Championnats de France par Equipe et Double-mixte

La motion vise à modifier le règlement pour les Championnats de France par Equipe et Double-mixte tir en campagne (Cf. **Motion 2026_25_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.26 Tir 3D - Championnats de France par Equipe et Double-mixte

La motion vise à modifier le règlement pour les Championnats de France par Equipe et Double-mixte tir 3D (Cf. **Motion 2026_26_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.27 Définition de l'arc chasse

La motion vise à proposer d'avoir une seule définition identique de l'arc chasse en tir 3D et en tir Nature (Cf. **Motion 2026_27_SPO**).

La motion est validée à la majorité des votants (21 pour, 1 abstention)

3.28 Définition d'une compétition sélective

La motion vise à réviser la définition d'une compétition sélective (Cf. **Motion 2026_28_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.29 Pratique du tir à l'arc pour les jeunes

La motion vise à créer un répertoire des distances et tailles de blason par catégorie, à modifier des tableaux des catégories ouvertes dans chaque discipline et à la création de classements nationaux pour les nouvelles catégories ouvertes. (Cf. **Motion 2026_29_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.30 Catégorie U11 – Distances & tailles de blasons

La motion vise à décorréliser les distances et tailles de blasons de la pratique des U11 des autres catégories. (Cf. **Motion 2026_30_SPO**).

La motion est validée à la majorité des votants (8 pour, 2 contres & 12 abstentions).

3.31 Réserve emploi

La motion propose une évolution des critères campagne financement Plan Emploi 2026. (Cf. **Motion 2026_31_EMPLOI**).

La motion est validée à la majorité des votants (20 pour, 1 contre).

3.32 Réserve équipements

La motion vise à faire évoluer l'objet de la réserve « équipements » (Cf. **Motion 2026_32_EQUIP**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (20 pour, 1 abstention).

3.33 Fondation « Viser Juste »

La motion vise à déterminer les thématiques pour lesquelles les mécènes seront invités à soutenir les projets de la fondation. (Cf. **Motion 2026_33_FOND**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.34 Tir en Campagne : couleur des blasons

La motion vise à autoriser la couleur « bleu » sur les blasons sur les compétitions fédérales (Cf. **Motion 2026_34_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.35 Tir 3D : distance piquet bleu

La motion propose un changement du cumul de distance au piquet bleu en tir 3D (Cf. **Motion 2026_35_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.36 DE.JEPS : tarifs d'inscriptions

Il est proposé de porter les droits d'inscription du DE.JEPS à 9100€ l'année (Cf. **Motion 2026_36_FORM**).

La motion est validée à la majorité des votants (21 pour, 1 contre).

3.37 Certificats de surclassement

La motion vise à modifier le certificat médical annuel de simple surclassement U 11, U 13, U15 et U18 en deux certificats médicaux distincts (Cf. **Motion 2026_37_MED**).

En séance, la suppression de la référence des U15/U18 dans la partie rattachée aux médecins agréés fait sortir ces catégories d'âges de la partie réglementaire. Il est proposé de reporter le vote.

La motion est ajournée.

3.38 Mise à jour du Guide du médecin fédéral

La motion vise à effectuer plusieurs modifications notamment de forme sur le guide du médecin fédéral (règlement et recommandations). (Cf. **Motion 2026_38_MED**). Après discussions, il est proposé de reporter cette motion à un prochain vote et de remettre de l'ordre entre la partie réglementaire et la partie des recommandations.

La motion est ajournée.

4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES JURIDIQUES FINANCIERES

4.1 Finances

Un point sur les finances de la Fédération est effectué auprès des administrateurs sur les résultats de l'exercice 2025 et le budget 2026.

5. COMMISSIONS

5.1 Commission sport santé : Lancement du programme « Tirer, bouger, partager »

La Commission Sport Santé a présenté le lancement d'un nouveau programme destiné à faire découvrir le tir à l'arc tout en contribuant au bien-être physique, psychologique et social du plus grand nombre.

Le terme « sport santé » ayant été jugé peu attractif auprès du grand public, la commission a travaillé avec le service communication pour retenir l'appellation « Tirer, Bouger, Partager », qui sera associée à la licence découverte.

Le programme repose sur trois piliers complémentaires :

- la découverte du tir à l'arc, qui reste le cœur de l'activité (Tirer) ;
- l'enrichissement progressif des séances par des exercices d'activation cardiovasculaire, de renforcement, de coordination et de relaxation (Bouger) ;
- la transmission des valeurs fédérales de bien-être et de convivialité (Partager). Les séances seront adaptées selon l'âge des participants (jeunes, adultes, seniors) et leurs attentes (sport, détente ou équilibre).

La Commission a dans un premier temps concentré ses travaux sur les outils pédagogiques mis à disposition des encadrants (entraîneurs diplômés et animateurs fédéraux) comprenant des fiches pour les premiers entraînements, une boîte à outils d'exercices (dont certains issus du Fit'Archery) et des supports vidéo.

Sur le plan du calendrier, le programme sera proposé sur la période de la licence découverte, de début mars à fin juin (voire fin août), avec un cœur de dispositif concentré sur mai-juin sous forme de cycles de 8 séances en 2 mois. Ce calendrier laisse la possibilité de déployer la communication vers les clubs, et aux clubs celle de préparer leur offre locale : promotion, journées portes ouvertes et cycles d'initiation.

Afin de renforcer la visibilité de ces actions, il est proposé aux clubs de déclarer leurs portes ouvertes et cycles découverte dans la rubrique « Manifestations » de l'espace dirigeants. Ces événements apparaîtront ainsi sur la cartographie « Où pratiquer », dans la section « Manifestations et animations découvertes », et pourront être mis en avant par la fédération.

6. DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

6.1 Pôle Espoirs de Nantes

Le pôle de Nantes est en voie de réouverture. L'officialisation dépend du soutien de la Fondation Easton. Il faudra encore finaliser la structure de gestion.

6.2 Semaine olympique

La fédération va faire une animation tir à l'arc au sein de la DGESCO (service chargé des programmes scolaires) le 2 avril 2026. L'objectif serait d'enlever à terme la logique d'habilitation pour pratiquer le tir à l'arc à l'école. En complément de cette animation, un travail de fonds est mené par la direction technique nationale sur les sections sportives et les sports-études.

6.3 Compétitions internationales

- Championnat d'Europe en salle
 - o 6 médailles dont un titre par équipes en arc à poulies hommes ;

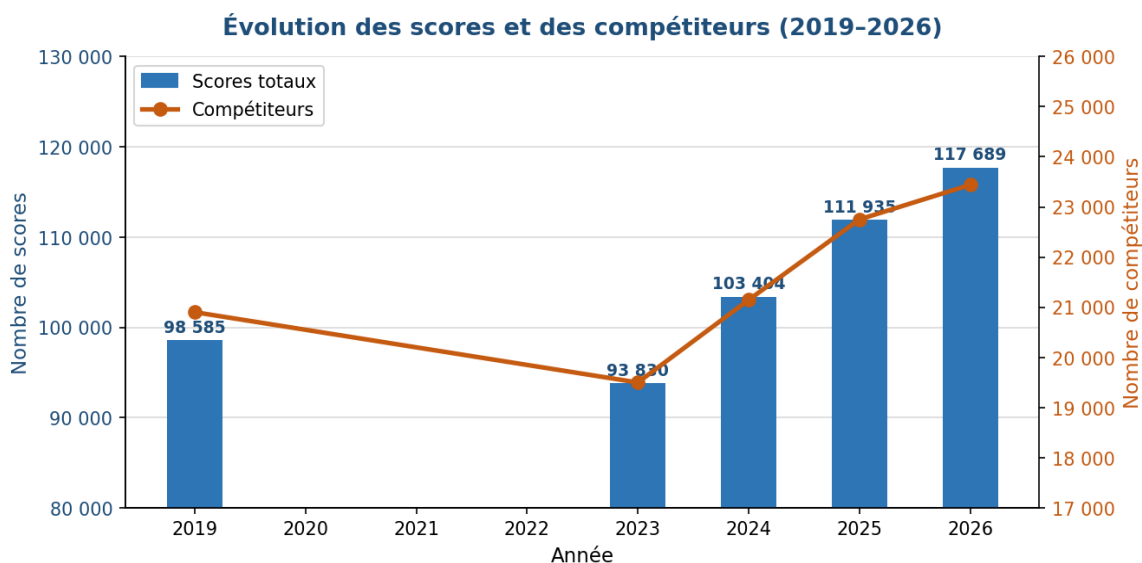
7. VIE SPORTIVE

7.1 Statistiques saison en salle

Le directeur technique national apporte un éclairage sur la saison en salle.

- Scores totaux : 117 689 (+5 754 vs 2025 - +6,2 %)
- Compétiteurs actifs : 23 440 (+689 vs 2025 - +3,0 %)
- Moyenne de scores par tireur : 5,02 (en progression continue depuis 2023)

La progression du nombre de scores (+6,2 %) est supérieure à celle du nombre de compétiteurs (+3,0 %), ce qui traduit un engagement plus soutenu des pratiquants déjà inscrits : chaque tireur actif réalise en moyenne davantage de scores qu'en 2025.



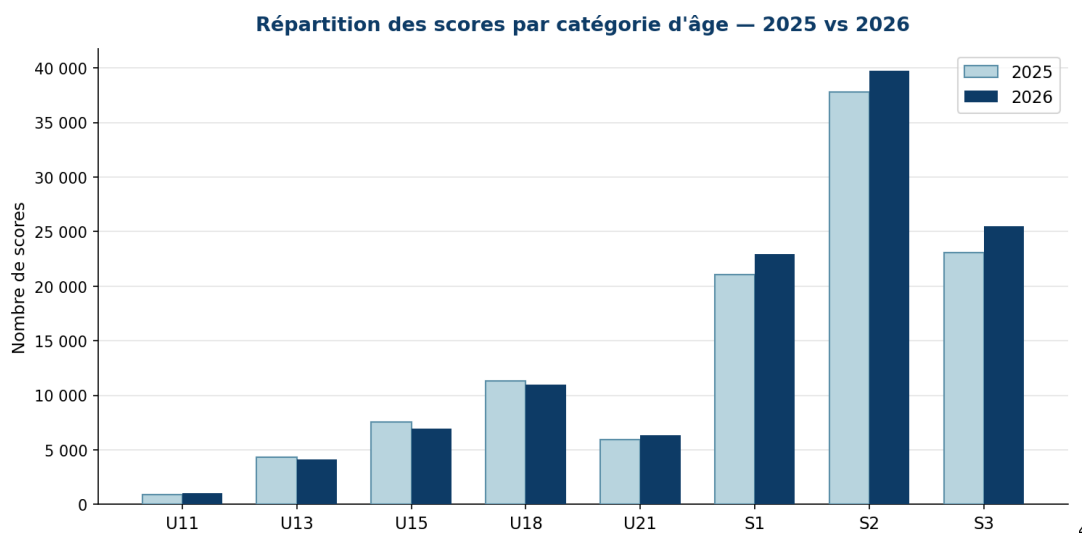
2

Les catégories séniors (S1, S2, S3) concentrent 74 % des scores de la saison. Les catégories S1 (+1 906), S2 (+1 964) et S3 (+2 456) enregistrent toutes les trois des progressions. À l'inverse, les catégories jeunes U15 (-622 scores) et U18 (-317 scores) reculent pour la deuxième saison consécutive. Détails³ ci-dessous :

Catégorie	2023	2024	2025	2026
U11	827	1 024	910	1 004
U13	3 942	4 297	4 299	4 144
U15	6 809	7 265	7 588	6 966
U18	10 113	11 023	11 323	11 006
U21	5 366	5 847	5 922	6 350
S1	16 748	18 936	21 046	22 952
S2	31 100	34 000	37 792	39 756
S3	18 925	21 012	23 055	25 511
TOTAL	93 830	103 404	111 935	117 689

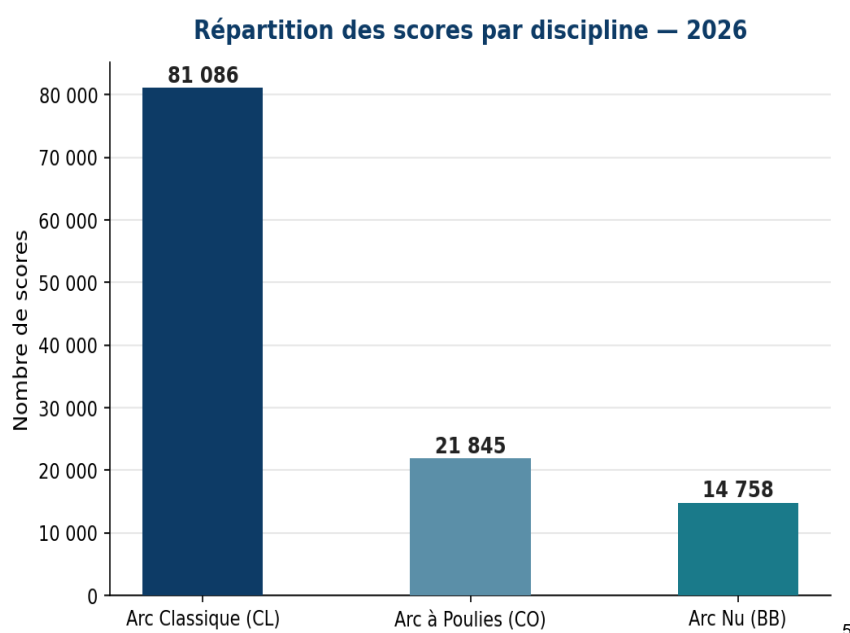
² Évolution du nombre de scores totaux et du nombre de compétiteurs (2019-2026)

³ Nombre de scores par catégorie d'âge (toutes disciplines confondues)



4

Enfin, l'arc classique demeure très largement dominant avec 81 086 scores, soit 68,9 % du total. L'arc à poulies représente 21 845 scores (18,6 %) et l'arc nu 14 758 scores (12,5 %).



5

L'analyse par cohorte (première année de licence), voir tableau⁶ ci-dessous, de licenciés permet de mesurer le taux de conversion vers la compétition en salle selon l'année d'entrée en licence.

Année de licence	Total licenciés	≥ 1 score	% ≥ 1 score	≥ 3 scores	% ≥ 3 scores
2005–2022 (cumulé)	8 260	2 921	35,4%	2 161	26,2%
2023	5 674	2 437	43,0%	1 700	30,0%

⁴ Comparaison des scores par catégorie d'âge, saisons 2025 et 2026

⁵ Total des scores par discipline pour la saison 2026

⁶ Taux de pratique en salle par cohorte de licenciés

2024	7 086	2 754	38,9%	1 796	25,4%
2025	13 393	3 936	29,4%	2 166	16,2%
2026 (saison en cours)	20 125	810	4,0%	285	1,4%

8. FORMATION

8.1 Réforme des formations

La Fédération engage, à compter de septembre 2026, une refonte en profondeur de son architecture de formations. Ce projet concerne toutes les filières : encadrement, arbitrage, formations de dirigeants et formations professionnelles. L'objectif est de gagner en cohérence et lisibilité.

La nouvelle architecture s'articule autour de quatre niveaux transverses. Chaque étape de la formation correspond à un palier de qualification et de responsabilité croissante dans les différentes filières.

L'accès à l'ensemble de cette offre de formations, initiales comme continues, sera conditionné au suivi préalable d'une formation 100 % distancielle consacrée à la sensibilisation aux VSS.

8.1.1 La filière encadrement

La filière encadrement est restructurée autour de quatre Brevets Fédéraux (BF), remplaçant les anciennes appellations. Elle est ouverte à partir de 14 ans.

Niveau	Titre	Périmètre	Public encadré
BF 1	Encadrant Club	Encadre des séances en club	Archers découverte
BF 2	Initiateur	Encadre une saison d'apprentissage	Archers débutants
BF 3	Entraîneur	Encadre avec des compétiteurs régionaux	Archers compétiteurs régionaux
BF 4	Entraîneur expert	Encadre avec des compétiteurs nationaux	Archers compétiteurs nationaux

L'encadrant club a pour vocation d'encadrer les premières séances de découvertes auprès d'un public de débutants. Le BF Initiateur, quant à lui, assure la découverte et le suivi d'une saison d'apprentissage. Les Brevets Fédéraux entraîneur et Brevets Fédéraux entraîneur expert s'adressent à des encadrants accompagnant des compétiteurs, respectivement au niveau régional et national. Il n'est pas forcément nécessaire de commencer au BF1 (exemple : selon motivation et expérience, il est possible de se former directement pour le BF3)

Les conditions d'accès et de minima de performance sont présentées au Conseil d'administration

Le système d'équivalences et de passerelles, visant à reconnaître les qualifications déjà obtenues, est en cours d'examen par le Conseil d'administration et reste soumis à arbitrage. Les passerelles entre les nouvelles certifications fédérales et les formations professionnelles (CQP ATA, CQP TS, DEJEPS) sont en cours de définition.

Le dispositif de reconnaissance du statut de « cadre actif » fait l'objet d'une proposition de modification significative. Le système actuel est associé à la déclaration d'activité par sa structure.

La proposition distingue désormais deux modalités de renouvellement qui doivent encore être travaillées :

- Voie du coaching : posséder un diplôme depuis moins de quatre ans, ou valider un nombre défini de coachings en compétition dans une discipline correspondant aux minima de performance du diplôme.
- Voie de la formation : posséder le diplôme depuis moins de quatre ans, ou suivre une formation continue au moins toutes les quatre saisons.

Tous les diplômés seront concernés par cette notion de cadre actif.

8.1.2 Filière dirigeants

Le groupe de travail dédié a présenté au Conseil d'Administration l'architecture du futur dispositif de formation à destination des bénévoles occupant des fonctions dirigeantes au sein des clubs, comités départementaux et comités régionaux.

Ce dispositif vise à structurer et professionnaliser l'accompagnement des dirigeants bénévoles, en leur fournissant des compétences pour l'exercice de leurs responsabilités associatives.

L'offre de formation s'organise autour de quatre blocs thématiques progressifs et complémentaires, avec un accès conditionné à la détention d'une licence FFTA et, pour la plupart des blocs, à une identification préalable en tant que membre d'un conseil d'administration.

Le bloc « Environnement fédéral » constitue le prérequis obligatoire à l'ensemble des autres formations. Il est le seul accessible à tous les licenciés sans condition de mandat social sous réserve d'avoir suivi la sensibilisation aux VSS.

Bloc	Contenu principal	Prérequis	Disponibilité estimée
Environnement fédéral	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation fédérale • Outils fédéraux • DTN • Instances déconcentrées 	Être licencié	Septembre 2026 (1ère étape obligatoire)
L'association sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 1901 : bases juridiques • Responsabilité des dirigeants • Assurances • Gestion des bénévoles • Communication interne • Organisation d'événements et compétitions 	Licencié + identifié dans un CA + avoir suivi "Environnement fédéral"	À partir de septembre 2026 (dès que possible)
Les fonctions dirigeantes	<ul style="list-style-type: none"> • Président : gestion, budget, pilotage CA • Trésorier : comptabilité, bilan financier • Secrétaire : PV • Bureau : projet associatif, RGPD, AG • Association employeur • CA de CD/CR : animation du territoire 	Licencié + identifié dans un CA + avoir suivi "Environnement fédéral"	Septembre 2027
Développement personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Management • Communication • Leadership • Prise de parole en public • Gestion de projet 	Licencié + identifié dans un CA (dont fédéral) + avoir suivi "Environnement fédéral"	À partir de septembre 2026 (prestataire(s) externe(s))

Le groupe de travail a identifié plusieurs points non encore tranchés qui nécessitent encore des réflexions, comme la ratification de tout ou partie de certains blocs de formations, les modalités d'inscription, une éventuelle connexion avec la labellisation, la valorisation des dirigeants formés.

8.1.3 La filière de l'arbitrage

Le groupe de travail Formation des arbitres a présenté également son projet

La nouvelle filière s'inscrit en continuité avec le dispositif existant, tout en le restructurant :

- Le Niveau 1 (assistant arbitre) reprend et allège le tronc commun actuel, en le recentrant sur les missions opérationnelles sans pouvoir de sanction.
- Le Niveau 2 (Juge-Arbitre) correspond à l'actuel arbitre fédéral, avec une définition renforcée de ses responsabilités réglementaires.

- Le Niveau 3 (Compétence Duels-Matches) constitue un nouveau palier, absent du dispositif actuel, destiné à couvrir les compétitions avec phases de duels et de matchs.
- Le Niveau 4 (Arbitre National) correspond à l'arbitre national existant, avec un périmètre d'intervention sur les compétitions de niveau national.

En séance, le premier palier fait l'objet de discussions appuyées :

A l'issue des débats, il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur la proposition suivante :

Approuvez-vous le projet de réforme de l'arbitrage qui consiste en une validation d'un premier niveau "d'assistant arbitre" en réalisant maximum 14 heures de formation théorique (e-learning compris) et une compétition (un départ) sous la responsabilité d'un arbitre officiel ?

La proposition est approuvée à la majorité des votants (18 pour et 4 contre).

Une nouvelle mouture de l'architecture sera présentée en assemblée générale en tenant compte des indications du conseil d'administration.

9. AGENDA

9.1 Les prochaines réunions

- Commission emploi : 2 mars 2026
- Commission médicale : 7 mars 2026
- Commission sportive : 9 mars 2026
- Comex Fondation Viser Juste : 9 mars 2026
- Groupe de travail prévention des violences : 10 mars 2026
- Groupe de travail formation des dirigeants : 17 mars 2026, 7 avril, 28 avril, 19 mai, 2 juin
 - Groupe de travail harmonisation & relecture des règlements : 19 mars 2026
 - Groupe de travail médias : 20 mars 2026
 - Commission relations internationales : 21 mars 2026
 - Assemblée générale de la fédération : 22 mars 2026
 - Réunion des PCRA : 28 au 29 mars 2026
 - Tournée des régions 9 au 11 avril 2026 (Pays-de-la-Loire)

Le Journal Officiel du Conseil d'administration des 28 février & 1^{er} mars 2026

2026_01_ADM	Approbation de la circulaire d'information N° 675	adoptée
2026_02_CLA	Modification de la composition de la commission classificateur	adoptée
2026_03_ADM	Ordre du jour Assemblée générale 2026	adoptée
2026_04_FIN	Validation des comptes 2025	adoptée
2026_05_FIN	Proposition d'affectation du résultat 2025	adoptée
2026_06_ADM	Choix de l'assurance pour la période 2026/2030	adoptée
2026_07_ADM	Tarif affiliation – Saison 2027	adoptée
2026_08_ADM	Tarif licences – Saison 2027	adoptée
2026_09_FIN	Budget 2026	adoptée
2026_10_FIN	Convention réglementée 1	adoptée
2026_11_FIN	Convention réglementée 2	ajournée
2026_12_FIN	Convention réglementée 3	adoptée
2026_13_CNA	Rythme de tir	adoptée
2026_14_CNA	Jury d'appel	adoptée
2026_15_MED	Règlement médical : taux de testostérone	adoptée
2026_16_MED	Règlement médical : certificats médicaux & médecins agréés	adoptée
2026_17_SAN ⁷	« Lancement du programme Tirer, bouger, partager »	
2026_18_HAR	Etablissement d'un calendrier des modifications des règlements sportifs	adoptée
2026_19_STRUCT	Labellisation : encadrement	adoptée
2026_20_STRUCT	Labellisation : certification U11	adoptée
2026_21_STRUCT	Labellisation : certification citoyen	adoptée
2026_22_STRUCT	Labellisation : modification du règlement	adoptée
2026_23_RUN	composition du groupe de travail développement du Run Archery	adoptée
2026_24_SPO	Modification des tarifs d'inscription aux championnats de France	adoptée
2026_25_SPO	Tir en campagne - Championnats de France par Equipe et Double-mixte	adoptée
2026_26_SPO	Tir 3D - Championnats de France par Equipe et Double-mixte	adoptée
2026_27_SPO	Définition de l'arc chasse	adoptée
2026_28_SPO	Définition d'une compétition sélective	adoptée
2026_29_SPO	Catégories jeunes	adoptée
2026_30_SPO	Ouverture aux catégories U11	adoptée
2026_31_EMPLOI	Fonds emploi : évolution des critères	adoptée
2026_32_EQUI	Fonds équipements : évolution des critères	adoptée
2026_33_SPO	Fondation Viser Juste : choix des thématiques	adoptée
2026_34_SPO	Tir en campagne – Couleur des blasons	adoptée
2026_35_SPO	Tir 3D - Changement du cumul de distance au piquet bleu en tir 3D	adoptée
2026_36_FORM	Tarifification DE.JEPS	adoptée
2026_36_FORM	Surclassement	ajournée
2026_36_FORM	Tarifification DE.JEPS	adoptée

⁷ La motion 17 n'a pas fait l'objet d'un vote et a été supprimée du journal officiel. Son contenu était purement informatif et il a été ajouté au procès-verbal.

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_01_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SG & SGA
---	----------

OBJET DE LA MOTION

Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration en date des 11 & 12 octobre 2025 publié dans la circulaire d'information N° 675.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

-

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Le procès-verbal du Conseil d'administration en date des 11 et 12 octobre 2025 publié dans la circulaire d'information N°675 est adopté.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : 21

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_02_ADM
----------------	-------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	CLASSIFICATEURS
--	-----------------

OBJET DE LA MOTION

La motion vise à modifier la composition de la commission classification.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

La composition jusqu'à présent était la suivante :

- M. HERVE TOGGWILER (Président)
- MME SANDRINE CHANDEZ
- MME ANNE-ROSE HALNA DU FRETAY
- MME KATELL LE SAOUT
- MME OCELYNE PETIT
- M. STÉPHANE VALETTE

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Il est proposé d'y adjoindre les personnes suivantes suite à leur réussite à l'examen des 13-14 septembre 2025 :

- MME AURELIE CARLIER
- MME FLORENCE CELANT
- MME FANNY GASCHY
- MME MARINE MAHIEU

La composition sera la suivante :

- M. HERVE TOGGWILER (Président)
- MME SANDRINE CHANDEZ
- MME ANNE-ROSE HALNA DU FRETAY
- MME KATELL LE SAOUT
- MME JOCELYNE PETIT
- M. STÉPHANE VALETTE
- MME AURELIE CARLIER
- MME FLORENCE CELANT
- MME FANNY GASCHY
- MME MARINE MAHIEU

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 15 NON : 2 ABSTENTIONS : 5

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Immédiat
--	----------

Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF / COMMISSION CLASSIFICATEURS
---	--

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_03_ADM
-----------------------	--------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	SECRETARIAT GENERAL
---	----------------------------

OBJET DE LA MOTION

La motion vise à valider l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale qui se déroulera à Angoulême le 22 mars 2026.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

L'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale est le suivant :

ORDRE DU JOUR

8h30 Accueil des délégués

9h30 Ouverture par le Président

- | | | |
|-----|---|----------|
| 1. | Validation de la circulaire 667 – AG 2025 | Motion 1 |
| 2. | Rapport moral présenté par la Secrétaire Générale | |
| 3. | Rapport financier présenté par la Trésorière Générale | |
| 4. | Rapport(s) du Commissaire aux comptes | |
| 5. | Approbation des comptes et Quitus au trésorier | Motion 2 |
| 6. | Affectation du résultat | Motion 3 |
| 7. | Modification de l'objet de la réserve « Equipements » | Motion 4 |
| 8. | Vote du montant de la cotisation annuelle club 2027 | Motion 5 |
| 9. | Vote du montant des licences 2027 | Motion 6 |
| 10. | Approbation du Budget 2026 | Motion 7 |

12h30 Clôture de l'Assemblée Générale

IMPACT DE LA MOTION

La motion acte l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de la fédération française de tir à l'arc.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Assemblée générale
---	--------------------

Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF
--	------------------------------

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_04_FIN
-----------------------	--------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	TRESORIER
---	------------------

OBJET DE LA MOTION

La motion a pour objet de valider la plaquette des comptes et de ses annexes de la FFTA pour l'exercice comptable 2025.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Le Conseil d'administration valide les comptes 2025 tels que présentés dans la plaquette produite par le cabinet d'expertise comptable.

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique un autre vote pour proposer l'affectation du résultat positif. Les comptes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : 21

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Assemblée générale
Personne(s) en charge du suivi de la motion	TRESORIER / SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_05_FIN
-----------------------	--------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	TRESORIER
---	------------------

OBJET DE LA MOTION

La motion vise à affecter le résultat positif de l'exercice comptable 2025 à des fonds propres (réserves) et/ou au report à nouveau.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 185 140.27€ de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| • A la réserve « LOS ANGELES 2028 » pour | 100.000 € |
| • A la réserve « EMPLOI » pour | 50.000 € |
| • Au report à nouveau pour | 35 140.27 € |

IMPACT DE LA MOTION

La motion sera présentée en Assemblée générale pour approbation de l'affectation du résultat de l'exercice comptable.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Assemblée générale
---	--------------------

Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF / TRESORIER
--	--

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_06_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	ASSURANCE
---	-----------

OBJET DE LA MOTION

La motion a pour objet de choisir l'assureur fédéral pour la période 2026/2030. La FFTA a confié au cabinet AIAC la mission de mener auprès du marché de l'assurance une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurances attachés à la licence. La date de prise d'effet des contrats sera le 1er septembre 2026, pour une période de 4 ans. Cette consultation a été réalisée afin de satisfaire aux exigences du Code du Sport (L321-1 et suivants).

Elle concerne les garanties d'assurances Responsabilité Civile, RCMS, Protection Juridique, Individuelle Accident et Assistance, souscrites par la Fédération pour le compte notamment de ses associations affiliées et pratiquants licenciés.

Les lots 2 & 3 ne relèvent pas d'une obligation légale. Le choix de souscrire ou non à tout ou partie des offres relève d'une décision fédérale.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

L'assureur de la période 2022/2026 était la MAIF.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

La FFTA a réceptionné trois offres sur les deux lots :

- Maif,
- Générali
- MMA

La FFTA a réceptionné une offre uniquement sur le lot 2 :

- Covea

L'offre de la MMA a été écartée en concertation avec le courtier. Celle-ci faisait apparaître un montant de primes global supérieur de 33% par rapport à la deuxième offre la plus élevée. Elle n'a donc pas fait l'objet d'échanges de gré à gré pour préciser certains éléments de leur offre.

Les deux offres présentées au choix du Conseil d'administration sont donc celles de la MAIF et de GENERALI portant sur les deux lots. Toutefois, les deux assureurs se positionnent sur le lot 1. Le lot 2 vient compléter leur offre mais il peut ne pas être souscrit par la FFTA. L'offre du lot 2 des deux assureurs susmentionnés ne peut être choisi seul.

L'offre COVEA ne portant que sur le lot 2 est donc ajoutée au comparatif.

Les offres sont présentées sans la commission du cabinet de courtage.

Sur le lot 1

Prix

Assureur	Budget Total 2026	Budget sur 4 ans
MAIF	91 552,34 €	366 209,36 €
GENERALI	86 067,17 €	358 126,15 €

Territorialité

Assureur	Couverture territoriale
MAIF	France / TUM (dont St Pierre & Miquelon)
GENERALI	Exclusion Polynésie + Nlle Calédonie

Durée du contrat

Assureur	Durée	Clause d'indexation
MAIF	Ferme 2 ans	Néant
GENERALI	Ferme 4 ans pour RC et IA	+3% par an

Sur le Lot 2

Prix

Assureur	VSS	Protection juridique
MAIF	4155 €	Néant
GENERALI	4837,02€	
COVEA	4246€	4681€

Sur le lot 3

Prix

Assureur	PRIX
MAIF	1200€
GENERALI	1200€

Points d'attention :

- L'offre COVEA propose deux tarifications sur les deux produits du lot 2. Ils sont plus chers individuellement mais peuvent être souscrits indépendamment du lot 1 et 3.
- L'assureur MAIF achète de la publicité pour un montant d'environ 7k€ HT annuellement (sans engagement).
- Generali inclus dans le lot la protection juridique avec l'accompagnement des victimes de VSS.
- Les deux offres MAIF & GENERALI permettent de ne pas envisager d'augmentation de la responsabilité civile et de l'individuel accident pendant au moins trois saisons (il existe une possibilité pour la MAIF de dénoncer le contrat et augmentation de 3% pour Generali).

Après discussion en séance, il est proposé sur le(s) lot(s) 1 et 3 de retenir l'offre : **MAIF**

[Et] après discussion en séance, il est proposé sur le lot 2 de retenir l'offre : **COVEA**

IMPACT DE LA MOTION

Mise en place des garanties au 1^{er} septembre 2026.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : **OUI**

Date de mise en application proposée :	Saison 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_07_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	ADM
---	-----

OBJET DE LA MOTION

La motion a pour objet de voter le tarif des affiliations des clubs pour la saison 2027.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Il est proposé à l'Assemblée générale de valider les montants d'affiliation déterminés ⁸en fonction du nombre de licenciés par club selon le barème suivant :

- 6 à 19 licenciés : 50€
- 20 à 49 licenciés : 75€
- 50 à 69 licenciés : 100€
- 70 à 99 licenciés : 125€
- 100 à 149 licenciés : 150€
- 150 à 199 licenciés : 175€
- Plus de 200 licenciés : 200€

La primo affiliation est fixée à 50€.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Assemblée générale
--	--------------------

Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF
---	-----------------------

⁸ Les tarifs proposés sont inchangés par rapport à la saison sportive 2026

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_08_FIN
-----------------------	--------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	TRESORIER
---	------------------

OBJET DE LA MOTION

La motion a pour objet de voter le tarif des licences : saison 2027

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Conformément à l'article 1.9.2.7 des statuts, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de fixer les montants des licences ⁹pour la saison 2027 :

<i>Licences</i>	2027	Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part CR	Part CD
U11		P	17 €	2 €	(***)	(***)
U13 à U21		J	26 €	2 €	(***)	(***)
<i>Adultes (S1, S2, S3)</i>	<i>Pratique en compétition</i>	A	44 €	2 €	(***)	(***)
	<i>Pratique en club</i>	L	36 €	2 €	(***)	(***)
	<i>Pas de pratique</i>	E	27 €	2 €	(***)	(***)
<i>Conventions</i>	<i>FFSA (****)</i>	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	<i>FFSU</i>	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	<i>UNSS</i>	S	14 €	2 €	2 €	2 €
<i>Découverte (à partir du 1^{er} mars)</i>		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(*) Assurance en responsabilité civile incluse tout comme l'assurance en individuel accident (avec la possibilité d'y renoncer pour cette dernière à 0.28€).

(**) Participation au financement des évènements internationaux

(***) Part variable selon les structures

(****) Sur présentation de justificatif :
 - Licence convention FFSA :
 Uniquement sur présentation de licence compétition de la fédération concernée (FFSA)
 - FFSU et UNSS :
 Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

⁹ Les tarifs proposés sont inchangés par rapport à la saison sportive 2026

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_09_FIN
-----------------------	-------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	TRESORIERES
---	-------------

OBJET DE LA MOTION

Vote du budget 2026.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Le budget 2026 est présenté en annexe. Il fait apparaître un budget équilibré en recettes et en dépenses d'un montant de 5 704 907€.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers. Le budget fera l'objet d'une motion soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Assemblée générale
Personne(s) en charge du suivi de la motion	TRESORIERES & SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_10_FIN
-----------------------	--------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	TRESORIER
---	------------------

OBJET DE LA MOTION

La motion présente une convention réglementée pour une publicité gratuite sur le site internet de la FFTA.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

La FFTA fait de la publicité gratuite sur une page du site internet de la FFTA pour des sociétés qui organise des stages de Tir à l'arc. Parmi elles, l'Association Archery Coaching et la société SASU THE BLUE BEAR COMPANY en bénéficient. Elles sont toutes les deux dirigées respectivement par deux administrateurs. En l'occurrence par M. Lionel TORRES et M. Pierre JANGNÄS.

Cette motion vise donc à informer le Conseil d'administration de cette publicité qui est effectuée à titre gratuit pour l'année 2026. Il est précisé à toutes fins utiles que ces sociétés sont amenées à être facturées pour des publicités sur d'autres espaces (newsletter, revue annuelle etc).

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_11_FIN
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SECRETARIAT GENERAL
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

La motion présente une convention réglementée pour une publicité payante sur le site internet de la FFTA.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

La FFTA a conclu un contrat avec la SASU THE BLUE BEAR COMPANY dirigée par M. Pierre JANGNÄS pour une insertion publicitaire dans une newsletter licenciés pour un montant de 350€ HT.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21

OUI : 21

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_12_FIN
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	TRESORIERES
---	-------------

OBJET DE LA MOTION

La motion vise à informer les administrateurs des échanges (convention, subvention, avance de trésorerie) entre la FFTA et le COFTA.

Elle vient régulariser l'avance de trésorerie réalisée en 2025 et pour laquelle le Conseil d'administration n'a pas été informé sur le dernier exercice.

Elle vient fixer la subvention réalisée par la FFTA au bénéfice du COFTA pour l'exercice 2026.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

- La FFTA a réalisé une avance de trésorerie au bénéfice du COFTA pour l'année 2025 ; Cette avance de trésorerie a notamment eu pour effet de pourvoir aux dépenses fonctionnelles (expert-comptable et CAC) et de pourvoir au paiement des honoraires du cabinet d'avocat qui nous accompagne dans le cadre du contentieux avec l'administration fiscale.

Les mouvements financiers ont été les suivants :

- le solde initial au 1er janvier 2025 : 212 122€
 - le montant total de l'avance accordée en 2025 : 15 047.92€
 - le remboursement intervenu en cours d'exercice : 12 129.92€
 - le solde restant à la clôture : 215 040€
- La FFTA prend la décision de purger le déficit du COFTA qui est actuellement de 118.017,26€. Comme il existe encore des frais (expert-comptable, CAC et honoraires) il est proposé de procéder à une subvention de 130.000€ qui sortira du fonds des grands événements sur l'exercice 2026 à destination du COFTA.

IMPACT DE LA MOTION

L'intérêt de solder tout ou partie du déficit :

- d'une part, le CAC sera rassuré par rapport au déficit du COFTA ;
- d'autre part, une fois le déficit soldé, nous pouvons avoir une meilleure visibilité sur l'augmentation progressive du fonds des grands événements ;

Lors de la dissolution du COFTA et en cas de solde positif, le montant disponible sera dévolu à la FFTA.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	EXERCICE COMPTABLE 2026
Personne(s) en charge du suivi de la motion	TRESORIERES & SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_13_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

Nous nous apercevons que beaucoup de clubs utilisent un rythme de tir AB dans les tirs à 18m quand il n'y a pas beaucoup d'inscrits dans une compétition. Ce rythme de tir n'est pas autorisé explicitement par le règlement. De plus on voit des dispositions de blasons qui sont variables en fonction des concours. Il convient donc de réglementer ce tir en l'autorisant et en fixant la position des blasons

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Voir B.5 L'ORDRE DE TIR ET LE CONTROLE DES TEMPS DE TIR du tir à 18m

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Rajout de :

B.5.1.7

Un rythme de tir AB peut être utilisé dans les compétitions sélectives pour un ou plusieurs départs.

Si le club ne peut pas faire autrement que d'affecter deux archers du même club sur une cible soit le club doit revenir à un rythme AB/CD pour ce départ soit il faut impérativement que la double-marque soit tenue par un archer d'un autre club présent sur les cibles voisines.

Les archers doivent être informés de ce rythme de tir sur le mandat.

IMPACT DE LA MOTION

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Saison 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	CNA

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_14_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

Les candidats arbitres ne sont pas dans la liste des personnes interdites de jury d'appel. Il nous paraît difficile qu'un candidat en stage pratique lors d'une compétition fasse partie du jury d'appel de ladite compétition. Il pourrait se retrouver en porte-à-faux avec les décisions prises par l'arbitre responsable de la compétition.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Règlements généraux

B.5.1 Le Jury d'Appel se compose de trois membres titulaires, dont un président et au moins deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du Jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation. Lors de l'étude d'une réclamation, le Jury ne doit se composer que de **trois membres**. Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du Jury d'Appel :

- un archer participant à cette compétition ;
- un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres.
- quelqu'un ayant un lien de parenté avec le Président de la Commission des arbitres ou avec un autre membre du Jury.
- plus d'un membre du club organisateur

Les membres du jury doivent avoir une bonne connaissance des règlements sportifs de la discipline concernée.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Rajout de :

B.5.1 Le Jury d'Appel se compose de trois membres titulaires, dont un président et au moins deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du Jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation. Lors de l'étude d'une réclamation, le Jury ne doit se composer que de **trois membres**. Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du Jury d'Appel :

- un archer participant à cette compétition ;
- un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres.
- quelqu'un ayant un lien de parenté avec le Président de la Commission des arbitres ou avec un autre membre du Jury.
- plus d'un membre du club organisateur
- **un candidat arbitre officiant lors de cette compétition**

Les membres du jury doivent avoir une bonne connaissance des règlements sportifs de la discipline concernée.

IMPACT DE LA MOTION

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Saison 2027
--	-------------

Personne(s) en charge du suivi de la motion

CNA

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_15_MEDICALE
----------------	------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Médicale
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Selon la proposition votée par le Comité Directeur de la FFTA de juin 2021, les transgenres homme vers femme doivent fournir tous les six mois un niveau total de testostérone dans le sérum **< à 10 nmol/L pendant les 12 mois au moins précédents sa première compétition** (pour réduire autant que possible tout avantage dans une compétition féminine) ; ce taux de testostérone doit rester en-dessous de 10 nmol/L **pendant toute la période durant laquelle l'athlète souhaite pouvoir concourir dans la catégorie féminine. La réglementation de la WA exige un taux de testostérone en-dessous de 2.5 nmol/L pendant une période de 24 mois.**



Eligibility_rules_for_tr
ansgender_athletes (c

La commission médicale propose d'aligner le taux de testostérone admissible sur celui proposé par la WA (< à 2,5 nmol/L) en gardant cette règle pour toute la période durant laquelle l'athlète souhaite pouvoir concourir dans la catégorie féminine. En effet, l'athlète pourrait arrêter son traitement, lui permettant d'obtenir un taux de testostérone normal pour un homme mais beaucoup plus élevé que pour une femme, avec pour conséquence une augmentation de la force musculaire nettement supérieure à celle d'une femme lui donnant donc un avantage inadmissible pour concourir dans la catégorie féminine. D'autant qu'en cas de contrôle antidopage, elle serait considérée comme positive à la testostérone et condamnable.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

« Le niveau total de testostérone dans le sérum doit être inférieur à 10 nmol/l pendant les 12 mois au moins qui précèdent la première compétition, et ce taux doit rester inférieur à 10 nmol/l pendant toute la période où l'athlète souhaite concourir dans la catégorie féminine ».

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

« Le niveau total de testostérone dans le sérum doit être inférieur à 2.5 nmol/l pendant les 24 mois au moins qui précèdent la première compétition, et ce taux doit rester inférieur à 2.5 nmol/l pendant toute la période où l'athlète souhaite concourir dans la catégorie féminine ».

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiate
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION MEDICALE / ALAIN TAGLANG

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_16_MEDICALE
----------------	------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission médicale
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modification de la puissance des arcs pour les certificats médicaux des U11.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

1.4.8 Les Médecins agréés par la FFTA Conditions de nomination du médecin agréé

.../...

Attributions du médecin agréé

Le médecin agréé a pour rôle :

- de juger de l'aptitude à la compétition des jeunes de la catégorie U11 s'ils ont une puissance marquée sur les branches supérieure à 18 livres.

.../...

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

1.4.8 Les Médecins agréés par la FFTA Conditions de nomination du médecin agréé

.../...

Attributions du médecin agréé

Le médecin agréé a pour rôle :

- de juger de l'aptitude à la compétition des jeunes de la catégorie U11 s'ils ont une puissance marquée sur les branches supérieure à **20** livres.

.../...

IMPACT DE LA MOTION

Le Conseil d'administration demande à la commission médicale soit de supprimer la logique de certificat médical pour les U11 soit de revoir complètement les mesures rattachées à la protection des U11.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21

OUI : 16

NON : 1

ABSTENTIONS : 4

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiate
Personne(s) en charge du suivi de la motion	ALAIN TAGLANG

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :

2026_17_SPORT SANTE

Proposée par

(Commission, Groupe, etc)

Commission sport santé

OBJET DE LA MOTION

Lancement du programme « Tirer, bouger, partager ».

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

- 2 notions importantes :
 - le terme sport santé n'est pas vendeur auprès du public, et avec notre service de communication nous lançons le programme « tirer, bouger, partager »
 - ce programme est associé à la licence découverte
- L'objectif est de faire découvrir le tir à l'arc tout en contribuant au bien-être physique, psychologique et social du plus grand nombre, en animant des séances qui vont associer le TAA et différentes activités physiques
- Le programme « tirer, bouger, partager » repose sur plusieurs principes :
 - TIRER : la découverte du tir à l'arc reste le cœur de l'activité.
 - BOUGER : les séances sont progressivement enrichies avec des situations autour de l'activation cardiovasculaire, le renforcement, la coordination...et aussi la relaxation.
 - PARTAGER : transmettre nos valeurs comme le bien-être et la convivialité
- L'entraînement sera adapté au public concerné, en fonction d'une part de l'âge (jeunes, adultes, seniors) et d'autre part des souhaits (sport, détente, équilibre)
- La Commission s'est d'abord attachée à détailler les outils pédagogiques qui seront mis à disposition des encadrants (entraîneurs diplômés sans condition liée au statut actif et encadrants ou animateurs fédéraux), en établissant des fiches pour les premiers entraînements, une boîte à outils avec différents types d'exercices (dont certains sont inspirés du Fit'Archerie), des vidéos ;
- Nous proposons d'associer ce type d'entraînement à la licence découverte, donc de début mars à fin juin (voir même fin août), mais essentiellement de mai à juin (8 séances en 2 mois) ;
- Ceci laisse le temps à la FFTA de développer la communication vers les clubs, et aux clubs de mettre en œuvre cette activité : promotion (communication locale, presse, réseaux sociaux, bouche à oreilles...), journées portes ouvertes, cycle d'enseignement ;
- Nous proposons aux clubs de donner de la visibilité à leurs portes ouvertes et cycles découverte en les déclarant dans "Manifestations" depuis l'espace dirigeants. Ils apparaîtront ainsi sur la cartographie "Où pratiquer" dans "Manifestations et animations découvertes" et pourront être mis en avant par la fédération.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : NON : ABSTENTIONS :

Adopté : _____

Date de mise en application proposée :

Immédiate

Personne(s) en charge du suivi de la motion

ALAIN TAGLANG

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :

2026_18_Harmonisation

Proposée par

(Commission, Groupe, etc)

Commission harmonisation et relecture des règlements

OBJET DE LA MOTION

L'objectif de cette motion est de clarifier les prérogatives de la commission et d'établir un calendrier des modifications des règlements sportifs. En effet, lors des discussions de la commission, la question de savoir s'il était nécessaire ou non de passer par une motion pour modifier les textes vu l'importance faible de certaines modifications est souvent revenue. Il paraît donc nécessaire que le conseil d'administration statue sur les validations nécessaires en fonction du type de modification proposée.

Concernant le calendrier de modifications des textes, celui-ci a été fait en collaboration avec la commission "Organisation des compétitions nationales".

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

La commission « Harmonisation et relecture des règlements » peut être amenée à proposer différents types de modifications, d'importance plus ou moins grande, des textes réglementaires de la Fédération. Afin, que les instances puissent être informées et puissent valider les modifications proposées de manière appropriée, la chaîne de validation suivante est appliquée :

- Modification d'ordre orthographique ou grammaticale : modification faite par la commission sans validation par les instances.
- Modification proposant une réorganisation mineure d'articles, une suppression de redondances, un changement de tournure de phrase ou de présentation pour permettre plus de clarté : modifications présentées au conseil d'administration sous la forme d'une seule motion pour l'ensemble des modifications proposées pour la prochaine version du texte. L'objectif étant que les membres du conseil d'administration soient informés et valident les modifications tout en limitant le nombre de motions à examiner.
- Modification proposant une réorganisation majeure d'articles, un ajout d'éléments manquants, un retrait complet d'articles, une suppression de contradictions : modification présentée au conseil d'administration via une motion propre à la proposition de modification.

Pour les articles qui pourraient nécessiter, aux yeux de la commission « Harmonisation et relecture des règlements », une modification du texte pour plus de clarté et améliorer la compréhension, la commission propose une version modifiée de l'article en question à la commission concernée par celui-ci. Cette dernière donne son avis sur la proposition faite et une fois que les deux commissions se sont mises d'accord sur un texte à proposer, une motion est présentée au conseil d'administration.

Calendrier de mise à jour des textes réglementaires

Les textes réglementaires sont mis à jour après chaque conseil d'administration dans les meilleurs délais et en fonction des dates d'application des motions validées.

Particularités applicables aux règlements sportifs

- Calendrier de modifications
 - Modification pouvant amener à jouer sur l'équité sportive lors d'une saison : Afin d'éviter une iniquité sportive durant une saison sportive, toutes les modifications réglementaires pouvant amener à une telle situation devront être appliquées à partir de la saison suivante (exemple : une modification de temps de tir ou de matériel ne peut pas intervenir pour la saison N après le début de la saison N, soit le 1er septembre de l'année N-1).
- Calendrier de mise à jour des règlements sportifs

Les règlements sportifs sont mis à jour après chaque conseil d'administration dans les meilleurs délais et en fonction des dates d'application des motions validées. Toutefois, il sera pris en compte les dates des examens d'arbitre afin qu'une nouvelle version des règlements ne soit pas publiée quelques semaines avant la date d'un examen.

La nouvelle version est transmise au président de la CNA pour qu'il puisse la communiquer auprès des PCRA.

Chaque publication d'une nouvelle version des règlements sportifs sera accompagnée d'un article sur le site internet de la fédération de la part du service communication afin que l'ensemble des compétiteurs, organisateurs et arbitres soient informés de la parution d'une nouvelle version.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21

OUI : 21

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiate
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Ludovic CROCHARD & Xavier VERAY

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_19_STRUCTURETION
----------------	-----------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Structuration & Labellisation
---	--

OBJET DE LA MOTION

Labels

Il est considéré qu'un club employeur d'un stagiaire en formation soutient et contribue au projet emploi et professionnalisation. Il est donc proposé de prendre en compte les stagiaires DEJEPS rémunérés (titulaires d'une carte professionnelle) dans les critères sur l'encadrement contre rémunération (sur les niveaux Excellence et Elite dans le thème encadrement).

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Critères concernés dans le Mémento Labels et certifications :

- p. 7 EXCELLENCE

Au moins 4 h/semaine encadrées par un pro contre rémunération* : CQP TS ou BEES/DEJEPS ou licence STAPS entraînement sportif tir à l'arc ...

*Encadrement contre rémunération validé après dépôt d'un justificatif (contrat, factures, convention...)

- p. 8 ELITE

Au moins 1 pro (DE ou BE ou CQP TS ou licence STAPS entraînement sportif tir à l'arc) équivalent temps plein ou 30h minimum par semaine*

*Encadrement contre rémunération validé après dépôt d'un justificatif (contrat, factures, convention...)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

- EXCELLENCE

Au moins 4 h/semaine encadrées par un pro contre rémunération* : CQP TS et/ou BEES/DEJEPS et/ou stagiaire DEJEPS ou licence STAPS entraînement sportif tir à l'arc. Tous doivent être en possession d'une carte professionnelle.

*Encadrement contre rémunération validé après dépôt d'un justificatif (contrat, factures, convention...) et déclaration dans les encadrants du club.

- ELITE

Au moins 1 pro (CQP TS et/ou BEES/DEJEPS et/ou stagiaire DEJEPS ou licence STAPS entraînement sportif tir à l'arc) équivalent temps plein ou 30h minimum par semaine* contre rémunération. Tous doivent être en possession d'une carte professionnelle.

*Encadrement contre rémunération validé après dépôt d'un justificatif (contrat, factures, convention...) et déclaration dans les encadrants du club.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Septembre 2026
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Service Développement

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion : 2026_20_STRUCTURETION

Proposée par
(Commission, Groupe, etc) Commission Structuration & Labellisation

OBJET DE LA MOTION

Certification U11

Le module poussin ou U11 a été ouvert à l'encadrant fédéral et permet donc la prise en compte de l'engagement du club sur ce public. Pour rappel, un club labellisé dispose à minima d'un entraîneur diplômé actif (en plus de l'encadrant fédéral éventuellement pris en compte).

Par ailleurs, une offre compétitive « officielle » pour les U11 existe. Il est donc proposé de l'intégrer dans les critères afin d'élargir le panel d'offres sur lesquelles le club peut s'appuyer pour être certifié. Cela permet également de valoriser les clubs qui, peut-être, n'amènent pas les U11 sur une offre loisir mais structurent la pratique pour les emmener sur des compétitions officielles. Le nombre de jeunes est fixé à deux pour que cela soit accessible même à un club de petite taille sans que cela soit uniquement le fils d'un membre du club qui participe sans réel projet U11 sur le club. Par conséquent, il est proposé de mettre en cohérence le nombre d'archers requis sur l'offre loisir.

La mise à jour du Mémento intégrera également les noms des diplômés de la nouvelle architecture.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Critères n ou n-1 concernés dans le Mémento Labels et certifications p.9 certification U11:

- > Accueil d'au moins 5 jeunes U11
- > Au moins un créneau spécifique U11 par semaine ou U11 et U13
- > Au moins un entraîneur qui a suivi le module poussin ou un diplômé professionnel pour encadrer ce créneau
- > Participation et/ou organisation d'une rencontre interclubs loisir spécifique U11 (ex: tournoi poussins) ou uniquement pour les U11 et U13 motion

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Critères n ou n-1

- > Accueil d'au moins 5 jeunes U11
- > Au moins un créneau spécifique U11 par semaine ou U11 et U13
- > Au moins un entraîneur diplômé **ou un encadrant fédéral** qui a suivi le module poussin ou un diplômé professionnel pour encadrer ce créneau
- > Organisation d'un tournoi U11 ou U11-U13

OU

Participation à un tournoi spécifique U11 ou U11-U13 (rencontre loisir) de deux jeunes U11

OU

Au moins 2 U11 avec 1 score dans une discipline (toutes disciplines ouvertes aux U11)

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique des ajustements sur le module informatique.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée : SEPTEMBRE 2026

Personne(s) en charge du suivi de la motion SERVICE DEVELOPPEMENT

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion : 2026_21_STRUCTURETION

Proposée par (Commission, Groupe, etc) Commission Structuration & Labellisation

OBJET DE LA MOTION

Certification Citoyen

Suite au retour des commissions régionales, il est proposé de basculer des 5 animations précédemment requises à 4 animations pour encourager la pratique de tous les publics : scolaires, accueil collectif de mineur, maison de retraite... puisque les pratiques évoluent et ainsi être plus proches de la réalité du terrain.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Critères n ou n-1 concernés dans le Mémento Labels et certifications p11 certification Citoyen

> Actions régulières (au moins 5 séances) d'engagement social comme établissements pénitentiaires, IME, pratique collective «Handi» avec double affiliation à la FFSA, QPV, ZRR, accueil réfugiés, Sport-santé-bien-être, scolaire.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

> Actions régulières (au moins 4 séances) d'engagement social comme établissements pénitentiaires, IME, pratique collective «Handi» avec double affiliation à la FFSA, QPV, ZRR, accueil réfugiés, Sport-santé-bien-être, scolaire, etc.

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique des ajustements sur le module informatique.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	SEPTEMBRE 2026
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE DEVELOPPEMENT

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :

2026_22_STRUCTURETION

Proposée par

(Commission, Groupe, etc)

Commission Structuration & Labellisation

OBJET DE LA MOTION

La motion vise à adapter le règlement des labels avec la pratique.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

[...]
Article 4d - Rôle et composition de la commission nationale d'attribution des labels FFTA.
Une commission nationale des labels est créée au sein de la FFTA. Cette commission :

- > valide l'attribution ou la non attribution des labels et des certifications en prenant en compte l'avis motivé de la commission régionale.
 - > établit un rapport d'attribution ou de non attribution et de retrait des labels et des certifications qu'elle transmet au bureau directeur.
 - > fait part au comité directeur de ses remarques sur les évolutions possibles de la procédure de labellisation et des certifications.
- Elle est composée comme suit :

- Le président de la FFTA ou son représentant,
- Le directeur technique national ou son représentant,
- Des membres nommés par le comité directeur dont le président de la commission structuration.

Les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont associées aux travaux de la commission avec voix consultative.
La commission peut valablement délibérer dès lors que trois membres au moins sont présents.

[...]
Article 7 : Sanctions & retrait du label
En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations de ce règlement, les référents transmettent à la commission nationale une demande motivée de suspension à titre conservatoire. Cette mesure conservatoire est limitée dans le temps et applicable au maximum pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du label concerné.
Le retrait du label est prononcé par la commission nationale d'attribution des labels prévue à l'article 4d.
Le retrait et la suspension du label entraînent la perte des droits et avantages assortis et impliquent l'interdiction d'utilisation du label et de ses marques sous quelque forme que ce soit.
Cette disposition entraîne le retrait complet de toute signalétique, marquage ou référence liés au label retiré.

Article 8 : Recours & litiges
Les clubs ont la possibilité de déposer un recours concernant les avis émis par la commission régionale des labels. Cet avis motivé, doit être adressé par courrier, cachet de la poste faisant foi, à la commission nationale des labels dans un délai d'un mois après la date de fin de validation par les régions.
Les décisions prononcées par la commission nationale d'attribution des labels sont susceptibles de recours devant le bureau de la FFTA habilité à statuer, dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Ce recours motivé doit lui être adressé par courrier, cachet de la poste faisant foi.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

[...]
Article 4d - Rôle de la commission Strcutruation & Labellisation .
Dans le cadre de ces attributions, la commission a notamment pour mission :
> de valider l'attribution ou la non attribution des labels et des certifications en prenant en compte l'avis motivé de la commission régionale.
> d'établir un rapport d'attribution ou de non attribution et de retrait des labels et des certifications qu'elle transmet au bureau exécutif.

➤ de proposer au Conseil d'administration les évolutions possibles de la procédure de labellisation et des certifications.

Sa composition est validée par le Conseil d'administration de la fédération en début d'olympiade.

Les personnes chargées de l'instruction des dossiers peuvent être associées aux travaux de la commission avec voix consultative.

La commission peut valablement délibérer dès lors que trois membres au moins sont présents.

[...]

Article 7 : Sanctions & retrait du label

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations de ce règlement, les référents transmettent à la commission nationale une demande motivée de suspension à titre conservatoire.

La mesure conservatoire est prise à la majorité des membres de la commission et motivée. Elle est limitée dans le temps et applicable au maximum pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du label concerné.

Le retrait du label ne peut en revanche être prononcée que par le bureau exécutif de la fédération. Outre le retrait du label, le bureau exécutif peut assortir à cette décision une période pendant laquelle le club ne pourra pas demander un label.

Le retrait et la suspension du label entraînent la perte des droits et avantages assortis et impliquent l'interdiction d'utilisation du label et de ses marques sous quelque forme que ce soit. Cette disposition entraîne le retrait complet de toute signalétique, marquage ou référence liés au label retiré.

Article 8 : Recours & litiges

Les clubs ont la possibilité de déposer un recours concernant les avis émis par la commission régionale des labels. Cet avis motivé, doit être adressé par courriel à l'adresse labellisation@ffa.fr, à l'attention de la commission structuration & labellisation dans un délai d'un mois après la date de fin de validation par les régions.

Les décisions prononcées par la commission strcuturation & labellsation sont susceptibles de recours devant le bureau de la FFTA habilité à statuer, dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Ce recours motivé doit lui être adressé par courriel par l'intermédiaire de l'adresse labellisation@ffa.fr.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21

OUI : 0

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	SEPTEMBRE 2026
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE DEVELOPPEMENT

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion : 2026_23_RUN

Proposée par
(Commission, Groupe, etc) GR DVP DU RUN ARCHERY

OBJET DE LA MOTION

La motion vise à modifier la composition du groupe de travail développement du Run Archery en remplaçant un membre du groupe de travail.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

M. XAVIER MOURONVALLE (Responsable)

M. MICKAËL BOITELLE

M. VINCENT DENHEZ

M. NICOLAS EGRET

M. GUILLAUME ESCOTTE

MME. MURIEL MOTHE

M. STEPHAN PALARIC

M. THIERRY ROSSIGNOL

MME. DAPHNÉ SUSKI

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

M. XAVIER MOURONVALLE (Responsable)

M. MAXIME RIGOULAY

M. VINCENT DENHEZ

M. NICOLAS EGRET

M. GUILLAUME ESCOTTE

MME. MURIEL MOTHE

M. STEPHAN PALARIC

M. THIERRY ROSSIGNOL

MME. DAPHNÉ SUSKI

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22

OUI : 21

NON : 1

ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée : IMMEDIATE

Personne(s) en charge du suivi de la motion ADM & Xavier MOURONVALLE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_24_SPORTIF
-----------------------	------------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	Commission organisation des compétitions nationales
---	--

OBJET DE LA MOTION

Modification des tarifs d'inscription aux championnats de France afin d'augmenter les aides apportées aux clubs organisateurs.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Ancienne tarification des inscriptions aux championnats de France.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Dans le but d'augmenter les aides financières apportées aux clubs organisateurs ainsi que les aides matérielles, la commission « Organisation des compétitions nationales » propose une augmentation des inscriptions : en moyenne de 15€ pour les individuels, et dans une moindre proportion pour les équipes, selon le tableau ci-dessous.

Tarifs d'inscription	2026	Proposition 2027	Validation CA
INDIVIDUEL :			
Championnat de France			
* Catégories U13, U15, U18 et U21	25 €	40 €	
* Catégories seniors 1, seniors 2, seniors 3	35 €	50 €	
* Toutes les catégories du championnat de France Beursault	25 €	40 €	
Championnat de France Elite Tir à l'Arc en Extérieur			
* Catégorie scratch	35 €	50 €	
Championnat de France Para-tir à l'arc			
* Catégorie U18	25 €	40 €	
* Catégorie Scratch	35 €	50 €	
* Catégorie Senior 3	35 €	50 €	
PAR EQUIPE :			
Championnat de France			
* Tir à l'Arc Extérieur jeunes par équipes de club	80 €	100 €	
* Tir à l'Arc Extérieur Double-Mixte jeunes	32 €	40 €	
* Tir à l'Arc Extérieur Double-Mixte Arc Classique et Arc à Poulies	44 €	60 €	
* Tir nature, tir 3D et tir en campagne par équipes de club	120 €	150 €	
* Tir 3D et tir en campagne Double-Mixte	44 €	60 €	
* Finale Nationale DR	120 €	150 €	

La commission propose de répartir le supplément de recettes estimé à 76 500 € de la manière suivante :

- 26 500 € seraient alloués en aides financières supplémentaires aux organisateurs,
- 50 000 € seraient conservés par la FFTA afin de contribuer à la réduction du déficit annuel lié à l'organisation des Championnats de France.

Les dépenses supplémentaires d'organisation sont d'ores et déjà prévues pour 2027. À ce titre, ces 50 000 € sont déjà partiellement engagés sur par exemple la présence du « camion fédéral » (et des personnels associés) sur les championnats de France individuels Campagne et 3D.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21

OUI : 19

NON : 2

ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	JANVIER 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM. ORGANISATION DES COMPETITIONS NATIONALES + SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion : 2026_25_SPORTIF

Proposée par
(Commission, Groupe, etc) Commission Sportive

OBJET DE LA MOTION

TIR CAMPAGNE

- Mise à jour des règlements des championnats de France par Equipe et Double-mixte tir en campagne
- Le format sans qualification ne satisfait pas les participants. Il est proposé de revenir à un format plus classique de qualifications suivies de duels. Le passage à 12 cibles de qualification permet de faire tenir les deux championnats sur deux jours de compétition.

ANCIEN TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

D.3 à D.10
E.3 à E.10

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

D. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS :

D.1 LES COMPÉTITIONS SÉLECTIVES DE TIR EN CAMPAGNE PAR ÉQUIPES DE CLUBS

Elles se déroulent en suivant les **règlements généraux du Tir en Campagne en vigueur**.

Arcs concernés : Arc Classique, Arc à Poulies et Arc Nu.

D.2 LES SELECTIONS

Le classement est informatisé. Il est automatiquement réactualisé après chaque week-end de compétition.

C'est le club qui est sélectionné ; par conséquent la composition de l'équipe peut être modifiée le jour du Championnat de France.

D.3. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS

D.3.1 LES GÉNÉRALITÉS

La date du Championnat de France est fixée par le Conseil d'Administration de la FFTA.

D.3.2 LES ÉQUIPES DE CLUBS

Les équipes sont composées de 3 archers distincts, et doivent obligatoirement comprendre :

1 Arc Nu – 1 Arc Classique – 1 Arc à Poulies.

Les équipes sont féminines ou masculines – pas de mixité.

Les équipes seront automatiquement classées, dès lors qu'elles présenteront sur un concours 3 tireurs, avec au minimum un arc nu, un classique, un arc à poulies. Le meilleur score est pris en compte si plusieurs archers d'une même catégorie tirant du même piquet sont présents. Le classement se fera sur la moyenne de 2 concours. L'arrêté sélectif est effectué **au plus tard 10 jours avant la date du championnat ou au plus tard le 31 août.**

D.3.2.1 Règles des capitaines d'équipes :

- les capitaines sont autorisés à accompagner leurs tireurs sur les terrains ;
- un seul capitaine d'équipe par équipe ;
- le nom du capitaine d'équipe devra être communiqué au greffe, dans le dossier d'inscription de l'équipe ;

- le capitaine d'équipe devra être identifiable à tout instant par le port d'un badge spécifique ;
- le capitaine d'équipe peut accompagner les archers de son équipe aux pas de tir et aux cibles.
- la communication entre le capitaine et son équipe est libre. Il peut conseiller le tireur sur sa technique de tir, sur l'estimation des distances et les difficultés de tir. Il peut utiliser des jumelles avec les mêmes restrictions que pour les compétiteurs.

Le Capitaine d'Équipe est responsable :

- de la conformité de la composition de l'équipe ;
- de la conformité quant à la tenue vestimentaire et à l'équipement (arc, flèches,...) ;
- il est l'unique interlocuteur avec l'arbitre. A ce titre, il présente la licence de tous les membres de l'équipe au greffe qui lui remet les dossiers personnels ;
- il accompagne son équipe lors du contrôle du matériel ;
- il a un devoir de sécurité pour lui-même et son équipe.

En cas de désaccord, il aura la possibilité de déposer un recours devant le Jury d'Appel.

Le capitaine d'équipe doit être licencié (pas forcément dans la même structure FFTA que celle de son équipe).

Un capitaine d'équipe contrevenant aux règlements de la FFTA, peut dans un premier temps se voir retirer son badge et être exclu du suivi de son équipe. En cas de récidive, il peut être exclu du parcours.

D.3.2.2 Procédure d'inscription des équipes

Lors du Championnat de France par équipes, un club ne peut être représenté que par une seule équipe hommes et une seule équipe femmes.

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le début du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe).

Si une ou des équipes sont absentes le jour du championnat, il ne sera pas fait appel à une ou des équipes complémentaires.

Transferts et surclassement : voir la règle dans les [Règlements Généraux en C.3.3](#).

D.3.3 L'ENTRAÎNEMENT OFFICIEL

La veille du Championnat, l'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des pas de tir en nombre suffisant comportant des distances connues et inconnues avec des blasons neufs ou usagés correspondant aux différentes distances tirées.

L'entraînement officiel se fera aux heures indiquées sur la page dédiée à la compétition sur le site internet de la FFTA.

D.3.4 LES ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le championnat débute par un tir de qualification sur 12 cibles à des distances inconnues puis se poursuit par des 1/4, 1/2 et finales en match sur des boucles de 4 cibles à des distances connues.

Les 12 cibles de qualification comportent 3 cibles par type de blason (20 cm, 40 cm, 60 cm et 80 cm). Les distances proposées respecteront les dispositions du règlement (art A.7.4.1).

Pendant les tirs de qualification, une équipe tire 9 flèches par cible (3 par archer). Pendant les phases finales, chaque boucle de 4 cibles comporte un blason de chaque type disposé dans l'ordre choisi par l'organisateur. Pour les finales, la dernière cible présente un blason de 80 cm à la distance maximum. En phases finales, chaque équipe tire 3 flèches par cible (une par archer).

Tableau des distances en ¼ de finale, ½ finale et Finales

Diamètre	Piquet Bleu			Piquet Rouge		
	¼ finale	½ finale	Finale	¼ finale	½ finale	Finale
20 cm	5 m	10 m	15 m	10 m	15 m	20 m
40 cm	15 m	20 m	25 m	20 m	25 m	30 m
60 cm	30 m	35 m	40 m	35 m	40 m	45 m
80 cm	40 m	45 m	50 m	50 m	55 m	60 m

D.3.5 DEROULEMENT DES EPREUVES

Toutes les buttes de tir sont doublées à l'exception de celles avec des blasons de 40 cm. L'organisateur aménagera les pas de tir pour que 2 compétiteurs de la même équipe puissent tirer simultanément.

L'équipe la mieux classée au classement national tire toujours sur la gauche, la seconde équipe sur la droite. L'équipe la mieux classée au classement national commence sur la 1ère cible.

D.3.5.1 - Tir de qualification

Chaque peloton est composé de 2 équipes soit 6 archers. Les équipes tirent l'une après l'autre. Les équipes inversent l'ordre de tir à chaque cible.

Les blasons sont disposés comme suit :

- les blasons de 20 cm sont disposés en 3 colonnes de 3 spots. Les archers tirent une flèche par blason.
- les blasons de 40 cm sont disposés par 4 en carré. Chaque équipe tire ses 9 flèches indistinctement dans les deux blasons de gauche ou dans les deux blasons de droite suivant le côté de tir affecté.

D.3.5.2 - ¼ de finale, ½ finale et Finales

Les matchs ont lieu simultanément pendant les 1/4 et les 1/2 finales. Les finales pour la médaille de bronze sont tirées avant les finales pour la médaille d'or.

L'équipe ayant le meilleur classement des qualifications tire la première cible en premier sur la cible de gauche. Ensuite, l'équipe ayant le score le plus faible du match commence à chaque cible. En cas d'égalité, c'est l'équipe ayant commencé à la cible précédente qui tire en premier.

- **Tir sur blasons uniques** : les équipes tirent l'une après l'autre. Chaque équipe tire ses 3 flèches (une par archer) sur sa cible.
- **Tir sur les blasons de Ø 40 cm** : les équipes tirent l'une après l'autre. Il y a 2 blasons de 40 cm placés horizontalement sur la butte. Chaque équipe tire 3 flèches (1 par archer) dans le blason de droite ou de gauche suivant le côté de tir affecté.
- **Tir sur les blasons de Ø 20 cm** : les équipes tirent l'une après l'autre. Il y a 1 colonne de 3 spots par butte. Chaque équipe tire ses 3 flèches (une par archer) sur sa cible (une flèche par spot).

D.3.6 LE CONTRÔLE DU TEMPS

D.3.6.1 Tir de qualifications

Un temps limite de 360 secondes par cible sera autorisé à partir du moment où le premier archer de l'équipe prendra sa position au poste de tir, ce qu'il devra faire le plus rapidement possible, dès que le poste de tir est libre.

Un arbitre ayant observé une équipe dépassant le temps limite imparti, l'avertira par une note signée sur la feuille de marque, indiquant l'heure et l'avertissement. Au second et tout autre avertissement écrit suivant, lors de cette partie de la compétition, la flèche marquant le plus haut score de l'équipe sera annulée. Le temps limite peut-être étendu lors de circonstances exceptionnelles.

Les avertissements de temps ne sont pas reportés d'une étape de la compétition à la suivante.

D.3.6.2 ¼ de finale, ½ finale et Finales

L'arbitre accompagnant le groupe commencera et stoppera le tir verbalement (GO pour commencer et STOP quand les 180 secondes seront écoulées). L'arbitre montrera un carton jaune comme avertissement quand il restera 30 secondes de tir. Aucun tir ne sera permis après que les 180 secondes se soient écoulées et que l'arbitre ait arrêté le tir. Si un archer d'une équipe tire une flèche après que l'arbitre ait arrêté le tir, la flèche de l'équipe marquant le plus haut score sur cette cible sera annulée.

D.3.7 L'ETABLISSEMENT DES SCORES

Application de l'article II.3.B.6

Dans l'éventualité d'une égalité des scores, le départage se fera selon les principes décrits à [l'article II.3.B.6.3.](#)

08 LE PROGRAMME

Les horaires de référence sont publiés sur la page dédiée à la compétition sur le site internet de la FFTA. Ils pourront être modifiés, pour des raisons pratiques, conjointement par le Comité d'organisation, le Délégué Technique, l'Arbitre responsable et les Capitaines d'équipes.

Samedi matin : Qualifications

Samedi après-midi : 14h00 : ¼ de finale puis ½ finale et Finales - Podiums

D.3.9 DIVERS

Matériel : le matériel des archers sera conforme aux règlements de la FFTA pour toutes les catégories d'arc (C.A.) du Règlement spécifique Tir en Campagne).

Pénalités : une équipe convaincue de contrevenir au présent règlement ainsi qu'aux règlements généraux de la FFTA peut être éliminée du Championnat et peut perdre la place qu'elle avait acquise.

D.3.10 LES TITRES DÉCERNÉS

Les équipes de Club gagnantes reçoivent le titre de :

- **ÉQUIPE DE CLUB HOMMES CHAMPIONNE DE FRANCE DE TIR EN CAMPAGNE**
- **ÉQUIPE DE CLUB FEMMES CHAMPIONNE DE FRANCE DE TIR EN CAMPAGNE**

---ooOOoo---

E. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DOUBLE-MIXTE :

E.1. LES COMPETITIONS SÉLECTIVES DE TIR EN CAMPAGNE DOUBLE-MIXTE

Elles se déroulent en suivant les **règlements généraux du Tir en Campagne en vigueur**.

Arcs concernés : Arc Classique, Arc à Poulies et Arc Nu.

E.2. LES SELECTIONS

Le classement est informatisé. Il est automatiquement réactualisé après chaque week-end de compétition. C'est le club qui est sélectionné ; par conséquent la composition du Double-Mixte peut être modifiée le jour du Championnat de France.

E.3. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DOUBLE-MIXTE

E.3.1. LES GÉNÉRALITÉS

La date du Championnat de France est fixée par le Conseil d'Administration de la FFTA pour l'année suivante.

E.3.2. LES DOUBLE-MIXTE

Les Double-Mixte sont composés de 2 archers d'un même club, une femme et un homme de la même arme et tirant du même pas de tir.

Les armes reconnues sont : Arc Classique, Arc à Poulies et Arc Nu.

Les Double-Mixte seront automatiquement classés, dès lors qu'un club présente sur un concours 2 tireurs, une femme et un homme, avec la même arme, quelle que soit leur catégorie d'âge pourvu qu'ils tirent du même piquet.

Le meilleur score est pris en compte si plusieurs archers d'une même catégorie tirant du même piquet sont présents.

Le classement se fera sur la moyenne de 2 concours.

En cas d'égalité de points à la dernière place sélective, les Double-Mixte seront départagés selon les règles en vigueur (Règlements généraux – [art. I.C.5.1.3](#)).

E.3.2.1 Règles des capitaines de Double-Mixte :

Les capitaines sont autorisés à accompagner leurs tireurs sur les terrains ;

- un seul capitaine par Double-Mixte ;
- le nom du capitaine du Double-Mixte devra être communiqué au greffe, dans le dossier d'inscription du Double-Mixte ;
- le capitaine du Double-Mixte devra être identifiable à tout instant par le port d'un badge spécifique ;
- le capitaine du Double-Mixte peut accompagner les archers de son Double-Mixte aux pas de tir et aux cibles ;
- la communication entre le capitaine et son Double-Mixte est libre. Il peut conseiller les tireurs sur leur technique de tir, sur l'estimation des distances et les difficultés de tir. Il peut utiliser des jumelles avec les mêmes restrictions que pour les compétiteurs.

Le Capitaine du Double-Mixte est responsable :

- de la conformité de la composition du Double-Mixte ;
- de la conformité quant à la tenue vestimentaire et à l'équipement (arc, flèches,..) ;
- il est l'unique interlocuteur avec l'arbitre. A ce titre, il présente la licence de tous les membres du Double-Mixte au greffe qui lui remet les dossiers personnels ;

- il accompagne les deux membres du Double-Mixte lors du contrôle du matériel ;
- il a un devoir de sécurité pour lui-même et son Double-Mixte.

En cas de désaccord, il aura la possibilité de déposer un recours devant le Jury d'Appel.

Le capitaine du Double-Mixte doit être licencié (pas forcément dans la même structure FFTA que celle de son Double-Mixte).

Un capitaine de Double-Mixte contrevenant aux règlements de la FFTA, peut dans un premier temps se voir retirer son badge et être exclu du suivi de son Double-Mixte. En cas de récidive, il peut être exclu du parcours.

E.3.2.2 Procédure d'inscription des Double-mixte

Lors du Championnat de France Double-Mixte, un club ne peut être représenté que par un seul Double-Mixte dans chaque arme. Pour participer aux championnats de France, les clubs doivent préinscrire les Double-Mixte qui figurent dans le classement national annuel. 12 Double-Mixte sont retenus dans chaque arme.

La composition du Double-Mixte, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le début du championnat (dépôt de la composition du Double-Mixte au greffe).

Si un ou des Double-mixte sont absents le jour du championnat, il ne sera pas fait appel à un ou des Double-Mixte complémentaires.

E.3.3. L'ENTRAÎNEMENT OFFICIEL

La veille du Championnat, l'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des pas de tir en nombre suffisant comportant des distances connues et inconnues avec des blasons neufs ou usagés correspondant aux différentes distances tirées.

L'entraînement officiel se fera aux heures indiquées sur la page dédiée à la compétition sur le site internet de la FFTA.

E.3.4 LES ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le championnat débute par un tir de qualification sur 12 cibles à des distances inconnues puis se poursuit par des 1/4, 1/2 et finales en match sur des boucles de 4 cibles aux distances connues.

Les 12 cibles de qualification comportent 3 cibles par type de blason (20 cm, 40 cm, 60 cm et 80 cm). Les distances proposées respecteront les dispositions du règlement (art A.7.4.1).

Pendant les tirs de qualification, un double-mixte tire 4 flèches par cible (2 par archer). Pendant les phases finales, chaque Double-mixte tire 4 flèches (2 par archer) sur une boucle de 4 cibles qui comporte un blason de chaque type disposé dans l'ordre choisi par l'organisateur. Pour les finales, la dernière cible sera sur un blason de 80 cm à la distance maximum.

Tableau des distances en ¼ de finale, ½ finale et Finales

Diamètre	Piquet Bleu			Piquet Rouge		
	¼ finale	½ finale	Finale	¼ finale	½ finale	Finale
20 cm	5 m	10 m	15 m	10 m	15 m	20 m
40 cm	15 m	20 m	25 m	20 m	25 m	30 m
60 cm	30 m	35 m	40 m	35 m	40 m	45 m
80 cm	40 m	45 m	50 m	50 m	55 m	60 m

E.3.5 DEROULEMENT DES EPREUVES

Toutes les buttes de tir sont doublées à l'exception de celles avec des blasons de 40 cm. L'organisateur aménagera les postes de tir pour que les deux archers du même Double-Mixte puissent tirer simultanément. Les deux Double-mixte tirent l'un après l'autre.

Le Double-Mixte ayant le meilleur classement des qualifications tire la première cible en premier sur la cible de gauche. Ensuite, le Double-Mixte ayant le score le plus faible du match commence à chaque cible. En cas d'égalité, c'est le Double-Mixte ayant commencé à la cible précédente qui tire en premier.

E.3.5.1 Tir de qualification

Chaque peloton est composé de 2 Double-mixte soit 4 archers.

Le Double-Mixte le mieux classé au classement national tire toujours sur la gauche, le second sur la droite. Le Double-mixte le mieux classé au classement national commence sur la 1ère cible puis les Double-Mixte inversent l'ordre de tir à chaque cible.

Les blasons sont disposés comme suit :

- les blasons de 20 cm sont disposés en 2 colonnes de 3 spots. Les archers tirent leurs 2 flèches dans le blason de leur choix des 2 colonnes attribuées à leur Double-mixte (une flèche par spot).
- les blasons de 40 cm sont disposés par 4 en carré. Chaque équipe tire ses 4 flèches indistinctement dans les deux cibles de gauche ou dans les deux cibles de droite suivant le côté de tir affecté.

E.3.5.2 ¼ de finale, ½ finale et Finales

Les matchs ont lieu simultanément pendant les 1/4 et les 1/2 finales. Les finales pour la médaille de bronze sont tirées avant les finales pour la médaille d'or.

Le Double-Mixte ayant le meilleur classement des qualifications tire la première cible en premier sur la cible de gauche. Ensuite, le Double-Mixte ayant le score le plus faible du match commence à chaque cible. En cas d'égalité, c'est le Double-Mixte ayant commencé à la cible précédente qui tire en premier.

- **Tir sur blasons uniques** : les Double-mixte tirent l'un après l'autre. Chaque Double-mixte tire ses 4 flèches (deux par archer) sur sa cible.
- **Tir sur les blasons de Ø 40 cm** : les Double-Mixte tirent l'un après l'autre. Il y a 2 blasons de 40 cm sur la butte. Chaque Double-Mixte tire ses 4 flèches dans le blason de droite ou de gauche suivant le côté de tir affecté.
- **Tir sur les blasons de Ø 20 cm** : les Double-Mixte tirent l'un après l'autre. Il y a 2 colonnes de 3 spots par butte. Chaque Double-Mixte tire ses 4 flèches (deux par archer) sur sa cible (une flèche par spot).

E.3.6.1 Tir de qualifications

Un temps limite de 160 secondes par cible sera autorisé à partir du moment où le premier archer du Double-mixte prendra sa position au pas de tir, ce qu'il devra faire le plus rapidement possible, dès que le pas de tir est libre.

Un arbitre ayant observé un Double-mixte dépassant le temps limite imparti, l'avertira par une note signée sur la feuille de marque, indiquant l'heure et l'avertissement. Au second et tout autre avertissement écrit suivant, lors de cette partie de la compétition, la flèche marquant le plus haut score du Double-mixte sera annulée.

Les avertissements de temps ne sont pas reportés d'une étape de la compétition à la suivante.

E.3.6.2 ¼ de finale, ½ finale et Finales

Un temps limite de 120 secondes par cible sera autorisé à partir du moment où le premier archer du Double-mixte prendra sa position au pas de tir. L'arbitre accompagnant le groupe commencera et stoppera le tir verbalement (GO pour commencer et STOP quand les 120 secondes seront écoulées). L'arbitre montrera un carton jaune comme avertissement quand il restera 30 secondes de tir. Aucun tir ne sera permis après que les 120 secondes se soient écoulées et que l'arbitre ait arrêté le tir. Si un archer d'un Double-mixte tire une flèche après que l'arbitre ait arrêté le tir, la flèche du Double-mixte marquant le plus haut score sur cette cible sera annulée.

E.3.7 L'ETABLISSEMENT DES SCORES

Application de [l'article II.3.B](#)

Dans l'éventualité d'une égalité des scores, le départage se fera selon les principes décrits à [l'article II.3.B.6.3](#).

E.3.8 LE PROGRAMME

Les horaires de référence sont publiés sur la page dédiée à la compétition sur le site internet de la FFTA. Ils pourront être modifiés, pour des raisons pratiques, conjointement par le Comité d'organisation, le Délégué Technique, l'Arbitre responsable et les Capitaines d'équipes.

Dimanche matin : Qualifications

Dimanche après-midi : 14h00 : ¼ de finale puis ½ finale et Finales - Podiums

E.3.9 DIVERS

Matériel : le matériel des archers sera conforme aux règlements de la FFTA pour toutes les catégories d'arc (OBJ) du Règlement spécifique Tir en Campagne)

Pénalités : un Double-mixte convaincu de contrevenir au présent règlement ainsi qu'aux règlements généraux de la FFTA peut être éliminée du Championnat et peut perdre la place qu'elle avait acquise.

E.3.10 LES TITRES DÉCERNÉS

Les Double-Mixtes gagnants reçoivent le titre de :

- **DOUBLE-MIXTE CHAMPION DE FRANCE DE TIR CAMPAGNE EN ARC NU**
- **DOUBLE-MIXTE CHAMPION DE FRANCE DE TIR CAMPAGNE EN ARC CLASSIQUE**
- **DOUBLE-MIXTE CHAMPION DE FRANCE DE TIR CAMPAGNE EN ARC A POULIES**

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers. Sur Résult'arc, ce format existe déjà.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Immédiate
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion : 2026_26_SPORTIF

Proposée par
(Commission, Groupe, etc) Commission Sportive

OBJET DE LA MOTION

Mise à jour des règlements des championnats de France par Equipe et Double-mixte en tir 3D

A la suite des travaux du Groupe de Travail concernant les championnats de France Parcours Equipe et Double-mixte, il est clair que le format de compétition souhaité par les participants est un format sur 2 jours. Le format avec 24 cibles ne permet pas de faire les deux championnats sur cette durée. Le passage à 18 cibles de qualification le permet. Il est donc proposé de garder le programme (Qualifications et Duels) qui correspond aux attentes des archers mais de réduire le nombre de cibles à tirer sur les qualifications.

En Double-mixte, lors des phases finales, les deux archers tireront 2 flèches chacun.

Les quotas sont supprimés de l'article C.3.1 (dernier paragraphe) du règlement sportif & arbitrage.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

.../...

C.3.3 LE DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

À partir de l'entraînement officiel et pour toute la durée du championnat, l'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des pas de tir en nombre suffisant avec des blasons (neufs ou usagés) et/ou des cibles 3D à différentes distances entre 5 et 45m.

L'épreuve de qualification est une épreuve de Tir sur Cibles 3D de 24 cibles (2 parcours doivent être installés). Seules les équipes sélectionnées peuvent prendre part à l'épreuve de qualification.

À l'issue de l'épreuve de qualification, les 16 premières équipes masculines et féminines font des phases finales (8ème de finale, ¼ de finale, ½ finale et finale sur 4 cibles) en match.

.../...

C.3.6 LE CONTROLE DU TEMPS :

Conditions de chronométrage

Le décompte du temps commence à partir du moment où l'un des membres de l'équipe s'arrête au piquet où il tire. Le capitaine doit se tenir en retrait du premier tireur sous peine de déclencher le chronométrage. Les membres d'une même équipe qui tirent du même pas de tir peuvent tirer en même temps.

.../...

C.4.3. LE DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

À partir de l'entraînement officiel et pour toute la durée du championnat, l'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des pas de tir en nombre suffisant avec des blasons (neufs ou usagés) et/ou des cibles 3D à différentes distances entre 5 et 45m.

L'épreuve de qualification est une épreuve de Tir sur Cibles 3D de 24 cibles (2 parcours doivent être installés). Chaque compétiteur tire 2 flèches du pas de tir de sa division d'arc.

À l'issue de l'épreuve de qualification, les 8 premiers Double-Mixte par arme font des phases finales (¼ de finale, ½ finale et finale sur 4 cibles) en duel.

.../...

C.4.6. LE CONTROLE DU TEMPS :

Conditions de chronométrage

Le décompte du temps commence à partir du moment où un des membres du Double-Mixte arrive au piquet de tir. Le capitaine doit se tenir en retrait des tireurs sous peine de déclencher le chronométrage. Les archers sont autorisés à tirer en même temps. Ils tirent sur la même cible si celle-ci est doublée.

Épreuve de qualification

Le double-mixte dispose de 2 minutes (120 secondes) pour tirer 4 flèches (2 par archer).

Épreuves finales (Matches)

Le double-mixte dispose de 1 minute 30 secondes (90 secondes) par cible pour tirer 2 flèches (1 par archer).

C.4.3. LE DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

À partir de l'entraînement officiel et pour toute la durée du championnat, l'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des pas de tir en nombre suffisant avec des blasons (neufs ou usagés) et/ou des cibles 3D à différentes distances entre 5 et 45m.

L'épreuve de qualification est une épreuve de Tir sur Cibles 3D de 24 cibles (2 parcours doivent être installés). Chaque compétiteur tire 2 flèches du pas de tir de sa division d'arc.

À l'issue de l'épreuve de qualification, les 8 premiers Double-Mixte par arme font des phases finales (¼ de finale, ½ finale et finale sur 4 cibles) en duel.

.../..

C.4.6. LE CONTROLE DU TEMPS :

Conditions de chronométrage

Le décompte du temps commence à partir du moment où un des membres du Double-Mixte arrive au piquet de tir. Le capitaine doit se tenir en retrait des tireurs sous peine de déclencher le chronométrage. Les archers sont autorisés à tirer en même temps. Ils tirent sur la même cible si celle-ci est doublée.

Épreuve de qualification

Le double-mixte dispose de 2 minutes (120 secondes) pour tirer 4 flèches (2 par archer).

Épreuves finales (Matches)

Le double-mixte dispose de 1 minute 30 secondes (90 secondes) par cible pour tirer 2 flèches (1 par archer).

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

.../...

C.3.3 LE DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

À partir de l'entraînement officiel et pour toute la durée du championnat, l'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des pas de tir en nombre suffisant avec des blasons (neufs ou usagés) et/ou des cibles 3D à différentes distances entre 5 et 45m.

L'épreuve de qualification est une épreuve de Tir sur Cibles 3D de 18 cibles. 2 parcours doivent être installés. Seules les équipes sélectionnées peuvent prendre part à l'épreuve de qualification.

- À l'issue de l'épreuve de qualification, les 16 premières équipes masculines et féminines font des phases finales (8^{ème} de finale, ¼ de finale, ½ finale et finale sur 4 cibles) en match.

.../....

C.3.6 LE CONTROLE DU TEMPS :

Conditions de chronométrage

Le décompte du temps commence à partir du moment où l'un des membres de l'équipe se présente au piquet rouge ou le dépasse. Le capitaine doit se tenir en retrait du premier tireur sous peine de déclencher le chronométrage. Les membres d'une même équipe qui tirent du même pas de tir peuvent tirer en même temps.

.../...

C.4.3. LE DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

L'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des pas de tir en nombre suffisant avec des blasons (neufs ou usagés) et/ou des cibles 3D à différentes distances entre 5 et 45m pendant toute la durée du championnat.

L'épreuve de qualification est une épreuve de Tir sur Cibles 3D de 18 cibles. 2 parcours doivent être installés. Chaque compétiteur tire 2 flèches du pas de tir de sa division d'arc.

À l'issue de l'épreuve de qualification, les 8 premiers Double-Mixte par arme font des phases finales (¼ de finale, ½ finale et finale sur 4 cibles) en duel.

Pour les 18 cibles, la répartition est la suivante :

- Groupe 1 : 3 cibles
- Groupe 2 : 5 cibles
- Groupe 3 : 6 cibles
- Groupe 4 : 4 cibles

Les cumuls des distances à respecter sont :

- Piquet rouge : 470m à 500m
- Piquet bleu : 345m à 375m
- Piquet blanc : 260m à 280m

.../...

C.4.6. LE CONTROLE DU TEMPS :

Conditions de chronométrage

Le décompte du temps commence à partir du moment où un des membres du Double-Mixte arrive au piquet de tir. Le capitaine doit se tenir en retrait des tireurs sous peine de déclencher le chronométrage. Les archers sont autorisés à tirer en même temps. Ils tirent sur la même cible si celle-ci est doublée.

Tir de qualification

Le double-mixte dispose de 120 secondes pour tirer 4 flèches (2 par archer).

1/4 de finale, 1/2 finale et Finales

Le double-mixte dispose de 90 secondes par cible pour tirer 4 flèches (2 par archer).

Évènements sanctionnés

En épreuve de qualification, un seul dépassement de temps est autorisé et inscrit sur la feuille de marque.

En épreuves finales, aucun dépassement n'est autorisé. Pour chaque dépassement non autorisé, la valeur de la meilleure flèche est annulée. Si plusieurs flèches sont tirées hors délai, autant de flèches sont annulées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Immédiate
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :

2026_27_SPORTIF

Proposée par

(Commission, Groupe, etc)

Commission Sportive

OBJET DE LA MOTION

Définition de l'arc chasse

Dans un souci de simplification pour les archers et les arbitres et d'harmonisation avec le règlement international, il est proposé d'avoir une seule définition identique de l'arc chasse en tir 3D et en tir Nature.

A compter de la saison 2029, les archers utilisant une poignée dans un autre matériau que le bois ou le lamellé-collé seront classés dans la catégorie « arc nu ».

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

G.3.5 ARC CHASSE

Archers utilisant des arcs de type classique, nus suivant la définition de l'arc nu ci-dessus.

La Corde

Une corde faite de n'importe quel nombre de brins.

Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil pour les doigts d'allonge, un ou deux point(s) d'encoche pour placer correctement l'encoche de la flèche, positionnés grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'archer ne peut pas y placer de repère pour la bouche ou le nez. L'archer ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œilleton, un point de repère ou tout autre moyen.

Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Le repose flèche

Seul est autorisé un tapis d'arc, posé directement sur la fenêtre d'origine, ne dépassant pas 5mm d'épaisseur sur le plancher, de n'importe quel matériau doux (cuir ou feutrine). L'épaisseur du tapis de fenêtre est libre, la hauteur maximale autorisée est de 3cm. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé.

Le contrôleur d'allonge (clicker)

Un dispositif de vérification de l'allonge n'est pas autorisé.

Le viseur

Aucun viseur n'est autorisé.

Les stabilisateurs et absorbeurs de vibrations

Un seul amortisseur ou contre poids, ayant une longueur linéaire maximale de 13cm mesurée à partir de l'extrémité visible de la virole de fixation et dans toutes les directions, peut être utilisé. Il peut être situé en n'importe quel point de l'arc, mais ne doit pas être une aide à la visée. Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés.

Les amortisseurs de branches sont également autorisés sur la face interne des branches hautes et basses.

La protection pour les doigts et prise de corde

Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres. En cas de tir avec la technique méditerranéenne, une palette avec un séparateur est autorisée pour éviter le pincement de l'encoche. Pour un tir avec les doigts sous l'encoche la protection doit avoir une surface continue où avoir les doigts (d'un gant par exemple) connectés ensemble pour éviter le tir avec des doigts séparés.

Technique de tir : La prise de corde doit être obligatoirement de type « prise méditerranéenne » (c'est-à dire 1 doigt au-dessus de l'encoche, 2 ou 3 doigts dessous) ou tous les doigts directement sous l'encoche (l'index ne doit pas être à plus de 2mm de l'encoche) avec un seul point d'ancrage fixe. L'archer doit choisir la prise de corde avant le concours et conserver cette technique pendant tout le concours.

Le carquois

Le carquois de hanche ou posés au sol de tous types sont autorisés dans toutes les disciplines.

Les carquois de dos de tous types sont autorisés dans toutes les disciplines de Parcours (Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D).

Les carquois d'arc sont autorisés en Parcours Nature, Tir sur Cibles 3D à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

Dans cette catégorie d'arme, uniquement en Tir sur Cibles 3D, les archers sont autorisés à suivre la définition de la World Archery pour l'arc traditionnel (traditionnal bow), à savoir :

Un arc de type classique, nu.

Le corps d'arc peut être en lamellé-collé ou fabriqué dans un seul morceau de bois. L'arc peut être démontable. Il peut incorporer des pièces métalliques usinées sur le corps d'arc mais seulement pour la fixation des branches, la fixation des stabilisateurs ou le logo original du fabricant. Les branches peuvent être ajustables pour la puissance de l'arc et le réglage du tiller mais cela ne doit pas être possible pendant la compétition. L'arc comme décrit ci-dessus doit être exempt de saillies, de marques, de défauts ou de pièces de construction dans la zone de la fenêtre de l'arc qui pourraient aider à la visée. Les poids à l'intérieur du corps d'arc sont autorisés s'ils sont installés pendant la fabrication de l'arc et non après la construction. Ces poids doivent être complètement invisibles sur l'extérieur du corps et être recouverts de lamellé-collé appliqué pendant la construction sans qu'aucun trou ou accès ne soit possible depuis la surface.

La Corde

La corde peut être faite de n'importe quel nombre de brins. Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil pour les doigts d'allonge, un ou deux point(s) d'encoche, pour placer correctement l'encoche de la flèche, positionnés grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'archer ne peut pas y placer de repère pour la bouche ou le nez. Le tranchevil ne peut pas se trouver dans le champ de vision de l'archer quand l'arc est en pleine allonge. L'archer ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œillette, un point de repère ou tout autre moyen. Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Le repose flèche

Un repose-flèche qui ne peut pas être réglable. L'archer peut utiliser un simple repose-flèche en plastique auto-adhésif, un repose-flèche comme fourni par le fabricant ou il peut utiliser le plateau de l'arc qui seul peut être couvert par n'importe quel type de matériel. La partie verticale de la fenêtre de tir peut être protégée par du matériel qui ne doit ni dépasser de plus de 1 cm au-dessus de la flèche posée ni être plus épais que 3 mm - mesure effectuée sur le corps d'arc juste à côté du matériel utilisé. Les autres types de repose-flèches sont interdits.

Le contrôleur d'allonge (clicker)

Un dispositif de vérification de l'allonge n'est pas autorisé.

Les poids et compensateurs

Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés.

Les branches de l'arc peuvent avoir des amortisseurs en dehors de leur fixation au corps de l'arc. Ils ne doivent pas être modifiés pendant une compétition.

Le viseur

Aucun viseur n'est accepté.

La protection des doigts de corde

Une protection pour les doigts comme un gant, un protège-doigt, un doigtier, une palette est autorisée. Elle ne peut en aucune manière contenir un objet ou un système qui pourrait aider l'archer à tendre, tenir et lâcher la corde. Les marques ajoutées sur cette protection par l'archer, uniformes ou non en taille, forme et couleur, ne sont pas autorisées.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

G.3.5 ARC CHASSE

Un arc de type classique, nu répondant à la définition de l'arc nu (G.3.4)

A compter de la saison 2029, l'arc devra être conforme à la définition ci-dessous. Les arcs dont les poignées sont dans un autre matériau que le bois ou le lamellé-collé seront classés dans la catégorie « arc nu ».

Le corps d'arc peut être en lamellé-collé ou fabriqué dans un seul morceau de bois. L'arc peut être démontable. Il peut incorporer des pièces métalliques usinées sur le corps d'arc mais seulement pour la fixation des branches, la fixation des stabilisateurs ou le logo original du fabricant. Les branches peuvent être ajustables pour la puissance de l'arc et le réglage du tiller mais il est interdit de modifier les réglages de l'arc pendant la compétition. L'arc comme décrit ci-dessus doit être exempt de saillies, de marques, de défauts ou de pièces de construction dans la zone de la fenêtre de l'arc qui pourraient aider à la visée. Les poids à l'intérieur du corps d'arc sont autorisés s'ils sont installés pendant la fabrication de l'arc et non après la construction. Ces poids doivent être complètement invisibles sur l'extérieur du corps et être recouverts de lamellé-collé appliqué pendant la construction sans qu'aucun trou ou accès ne soit possible depuis la surface.

La corde

La corde peut être faite de n'importe quel nombre de brins. Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil, ainsi qu'un ou deux point(s) d'encoche. Les extrémités du tranchevil ne peuvent pas se trouver dans le champ de vision de l'archer quand l'arc est en pleine allonge. A chacune des extrémités de la corde, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'archer ne peut pas y placer de repère pour la bouche ou le nez. L'archer ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œilleton, un point de repère ou tout autre moyen. Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Le repose flèche

Le repose-flèche est non réglable. L'archer peut utiliser un repose-flèche en plastique auto-adhésif, ou il peut utiliser le plancher de l'arc qui seul peut être couvert par n'importe quel type de matériau **d'une épaisseur maximum de 3 mm**. La partie verticale de la fenêtre de tir peut être protégée par du matériel qui ne doit ni dépasser de plus de 1 cm au-dessus de la flèche posée sur l'arc ni être plus épais que 3 mm - mesure effectuée sur le corps d'arc juste à côté du matériel utilisé. Les autres types de repose-flèches sont interdits.

Le contrôleur d'allonge (clicker)

Un dispositif de vérification de l'allonge est interdit.

Les poids et compensateurs

Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés. Les branches de l'arc peuvent avoir des amortisseurs **sur leur face interne** en dehors de leur fixation au corps de l'arc. Ils ne doivent pas être modifiés pendant une compétition.

Le viseur

Aucun viseur n'est accepté.

La protection pour les doigts et prise de corde

Gants, doigtiers, palette, emplâtres. En cas de tir avec la technique méditerranéenne, un séparateur est autorisé pour éviter le pincement de l'encoche. Pour un tir avec les doigts sous l'encoche la protection doit avoir une surface continue ou avoir les doigts (d'un gant par exemple) joints pour éviter le tir avec des doigts séparés.

Technique de tir : la prise de corde doit être **obligatoirement** de type « prise méditerranéenne » (c'est-à-dire 1 doigt au-dessus de l'encoche, 2 ou 3 doigts dessous) ou bien tous les doigts directement sous l'encoche (l'index ne doit pas être à plus de **3** mm de l'encoche) avec un seul point d'ancrage fixe. L'archer doit choisir la prise de corde avant le concours et conserver cette technique pendant tout le concours.

Le carquois

Les carquois de hanche, de dos, de ceinture ou posés au sol de tous types sont autorisés à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

Les carquois d'arc ne sont pas autorisés.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 1 :

Adopté :

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_28_SPORTIF
----------------	-----------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Article B : Définition d'une compétition sélective :

Problématiques identifiées par la Commission Sportive

- **Suite au vote de la motion sur la définition d'une compétition lors du CA d'octobre 2025, cette motion, applicable en septembre 2026, a amené quelques débats.**

La phrase : « **Il ne peut pas y avoir plus de 2 archers d'un même club sur une même cible quel que soit le rythme de tir** » est concrètement inapplicable dans différents cas et pénalise certains clubs ayant beaucoup de compétiteurs :

Exemple :

- Un club menant une politique en faveur des U11 se présente avec 3 U11 sur une compétition et c'est le seul club du secteur qui a des U11.
- Un club se déplace sur un même départ avec 25 archers dans une salle de 12 cibles, il y aura forcément une cible avec 3 archers du même club.

La Commission Sportive propose d'amender cet article avant son application lors de la prochaine saison sportive. Cet amendement vise à rendre plus claire l'application de cette règle sans être dans l'obligation de mettre des cas d'exception à l'application de la règle.

Les arguments de la motion proposée en octobre 2025 reste identique.

Propositions de la Commission Sportive

1. Réviser la définition d'une compétition sélective

- Intégrer dans le même article du règlement :
 - La définition claire d'une compétition sélective.
 - La date précise du dernier week-end sélectif pour chaque discipline.

2. Fixer la date limite des scores

- **Date limite** : Dimanche du dernier week-end sélectif.
- **Délai de remontée des fichiers** : Le fichier .txt doit être transmis aux serveurs avant le **lundi 23h59**.

3. Renforcer l'équité sportive lors des compétitions

- **Augmenter la présence de clubs par compétition** : l'identification du nombre de club par départ n'est pas possible dans la forme actuelle du fichier .txt
 - Passer de **2 à 3 clubs** minimum par départ.
- **Mettre en place un système de contrôle** :
 - Vérification automatique du nombre de clubs présents via le fichier .txt dans Exalto.
 - **Sanction en cas d'anomalie** : Les résultats des compétitions non conformes ne seront pas intégrés au Classement National (application stricte du règlement).
- **Responsabilité de l'arbitre** :
 - L'arbitre doit garantir la conformité de chaque départ avec le règlement (présence de 3 clubs par départ ou le départ ne peut avoir lieu), afin d'éviter toute anomalie.

Objectifs visés

- **Clarté** : Éliminer les ambiguïtés sur les dates et les règles.
- **Équité** : Assurer une représentation équilibrée des clubs et une application uniforme des règles.
- **Transparence** : Centraliser les informations dans les règlements pour éviter les interprétations divergentes.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Définition d'une compétition sélective :

- Une compétition peut se dérouler n'importe quel jour.
- Une compétition comptant pour le classement sélectif ne dépassera pas trois jours consécutifs.
- Les conditions suivantes s'appliquent, excepté pour les DROM

- Un minimum de 6 cibles par départ devra être utilisé.
- La participation d'archers licenciés dans 3 clubs différents est obligatoire à chaque départ.
- Il ne peut pas y avoir plus de 2 archers d'un même club sur une même cible quel que soit le rythme de tir.
- L'arbitre responsable de la compétition doit garantir la conformité de chaque départ avec le règlement, afin d'éviter toute anomalie.
- Un contrôle des fichiers d'intégration des scores au classement national est effectué. En cas d'anomalie sur un départ, aucun score de ce départ ne sera intégré au classement national.

Seules les manifestations nationales ou internationales peuvent sortir de ce cadre.

Pour chaque championnat de France, 10 jours avant la date de celui-ci, et au plus tard le 31 août, il est effectué une extraction du classement national pour établir l'arrêté sélectif. Les derniers scores pris en compte dans l'arrêté sélectif sont ceux réalisés **le dimanche précédent l'arrêté**. Le fichier d'intégration des scores doit être transmis aux serveurs de la FFTA avant le **lundi 23h59**.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Définition d'une compétition sélective :

- Une compétition peut se dérouler n'importe quel jour.
- Une compétition comptant pour le classement sélectif ne dépassera pas trois jours consécutifs.
- Les conditions suivantes s'appliquent, excepté pour les DROM-COM
 - Un minimum de 6 cibles par départ devra être utilisé.
 - La participation d'archers licenciés dans 3 clubs différents est obligatoire à chaque départ.
 - S'il y a plus de 2 archers d'un même club sur une même cible quel que soit le rythme de tir, **l'arbitre responsable et l'organisateur devront trouver des marqueurs ou vérificateurs : accompagnateurs, organisateurs, compétiteurs d'une cible voisine dès lors qu'ils sont d'un autre club.**
- L'arbitre responsable de la compétition doit garantir la conformité de chaque départ avec le règlement, afin d'éviter toute anomalie.
- Un contrôle des fichiers d'intégration des scores au classement national est effectué. En cas d'anomalie sur un départ, aucun score de ce départ ne sera intégré au classement national.

Seules les manifestations nationales ou internationales peuvent sortir de ce cadre.

Pour chaque championnat de France, 10 jours avant la date de celui-ci, et au plus tard le 31 août, il est effectué une extraction du classement national pour établir l'arrêté sélectif. Les derniers scores pris en compte dans l'arrêté sélectif sont ceux réalisés **le dimanche précédent l'arrêté**. Le fichier d'intégration des scores doit être transmis aux serveurs de la FFTA avant le **lundi 23h59**.

IMPACT DE LA MOTION

- **Clarté** : Éliminer les ambiguïtés sur les dates et les règles.
- **Équité** : Assurer une représentation équilibrée des clubs et une application uniforme des règles.
- **Transparence** : Centraliser les informations dans les règlements pour éviter les interprétations divergentes.

Développement de Résultat'Arc et lanseo pour intégrer la notion de départ dans le .txt

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté :

Date de mise en application proposée :	1^{er} septembre 2026
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Service Vie Sportive

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_29_SPORTIF
----------------	-----------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Dans un souci de cohérence et de simplification de la pratique du tir à l'arc pour les jeunes, la Commission Sportive a réalisé un travail d'étude de ce qui est proposé en compétition pour nos catégories jeunes sur la base de la comparaison des distances de tir, des tailles de blasons et des piquets (pour les disciplines de parcours). Ce travail, qui n'avait pas été fait depuis de nombreuses années, nous a permis d'identifier des catégories ou disciplines où des jeunes ne pouvaient pas pratiquer. Cela a également permis de mieux appréhender des incohérences entre les disciplines. Ainsi, nous vous proposons une harmonisation qui, nous l'estimons, permettrait aux jeunes archers de pratiquer dans une même catégorie d'âge et avec une cohérence entre les disciplines. Elle favoriserait l'accession des jeunes en compétition dans les différentes disciplines mais également la transversalité et la polyvalence dans la pratique.

Suite aux différentes remarques du dernier CA d'octobre 2025, la Commission Sportive a retravaillé la présentation de la motion. Pour une meilleure compréhension, deux tableaux sont proposés pour chaque discipline :

- Le premier tableau est un répertoire des catégories, distances et tailles de blasons pour chaque catégorie d'âge dans chaque discipline. Cela permet de bien identifier ce que chaque archer peut faire dans chaque discipline en fonction de sa catégorie d'âge.
- Le deuxième tableau est le référentiel **annuel** des catégories ouvertes aux classements nationaux. Il permet à chaque archer de savoir avec qui il sera classé lorsqu'il participe à une compétition. En fonction des effectifs de chaque catégorie ouverte, le classement national permet de se sélectionner jusqu'au championnat de France ou, pour les catégories actuellement faiblement représentées jusqu'au championnat régional. Ce tableau sera actualisé chaque saison.

Dans chaque tableau, les propositions d'évolution sont identifiées par la couleur orangé, les propositions d'ouverture à la pratique sont identifiées par la couleur verte.

Pour chaque discipline, des tableaux comparatifs ont été réalisés entre ce qui existe en 2025 et ce que nous proposons pour 2027. Un texte explicatif des changements proposés est aussi joint en bas de chaque tableau.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

18m

2025						
Tir à 18m						
Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		
Catégories (H et F)	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11	18 m (1)(2)	80 cm (1-X)				
U13	18 m	60 cm			18 m (1)	40 cm Trispot
U15	18 m	60 cm	18 m	60 cm (1-X)		
U18	18 m	40 cm			18 m	40 cm Trispot
U21	18 m	40 cm				
S1	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot
S2	18 m	40 cm			18 m	40 cm Trispot
S3	18 m	40 cm			18 m	40 cm Trispot

(1) jusqu'au niveau regional
(2) hauteur du centre du blason à 1,10m

Ce qui change		Ce qui se créé				
2027						
Tir à 18m (répertoire des distances et tailles de blason par catégorie)						
Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		
Catégories (H et F)	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason
U11	18 m (1)(2)	80 cm (1-X)				
U13	18 m	60 cm (1-X)	18 m	60 cm (1-X)	18 m	40 cm Trispot
U15	18 m	60 cm	18 m	60 cm (1-X)	18 m	40 cm Trispot
U18	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot
U21	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot
S1	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot
S2	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot
S3	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot

2027						
Tir à 18m (ouverture des classements nationaux)						
Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		
Catégories (H et F)	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11	18 m (1)(2)	80 cm (1-X)				
U13	18 m	60 cm (1-X)	18 m	60 cm (1-X)	18 m (1)	40 cm Trispot
U15	18 m	60 cm				
U18	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot
U21	18 m	40 cm				
S1	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot
S2	18 m	40 cm	18 m	40 cm	18 m	40 cm Trispot
S3	18 m	40 cm			18 m	40 cm Trispot

(1) jusqu'au niveau regional
(2) hauteur du centre du blason à 1,10m

Changements entre 2025 et 2027 : Création d'une catégorie U13-U15 Arc Nu
 Création d'une catégorie U18-U21 Arc Nu sur blason de 40cm
 Modification du regroupement de catégorie en Arc Nu avec une catégorie Senior Arc Nu sans les U21
 U13 Arc Classique sur blason complet pour faciliter la pratique pour les plus petits avec le spot haut du tri spot parfois trop haut

Tir à l'Arc Extérieur

2025	Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales					Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales				
	Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Nu	
	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11	20 m (1)(2)	80 cm (1-X)								
U13	30 m	80 cm (1-X)			20 m (1)	80 cm (1-X)	30 m (1)	80 cm (1-X)		
U15	40 m	80 cm (1-X)			30 m (1)	80 cm (1-X)			30 m (1)	80 cm (1-X)
U18	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m (1)	122 cm	50 m (1)	122 cm		
U21	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m (1)	122 cm	50 m (1)	122 cm		
S1	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
S2	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm		
S3	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm		
(1) jusqu'au niveau regional (2) hauteur du centre du blason à 1,10m					(1) jusqu'au niveau régional de U13 à U21 en Arc Classique et Arc à Poulies et U18 Arc Nu					

Ce qui change

Ce qui se créé

2027	Répertoire des distances et tailles de blason par catégorie									
	Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales					Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales				
	Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Nu	
Catégories (H et F)	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason
U11	20 m (1)(2)	80 cm (1-X)								
U13	30 m	80 cm (1-X)	40 m	80 cm (1-X)	20 m	80 cm (1-X)	30 m	80 cm (1-X)	30 m	80 cm (1-X)
U15	40 m	80 cm (1-X)	40 m	80 cm (1-X)	30 m	80 cm (1-X)	30 m	80 cm (1-X)	30 m	80 cm (1-X)
U18	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
U21	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
S1	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
S2	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
S3	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm

2027	Ouverture des classements nationaux									
	Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales					Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales				
	Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
Catégories (H et F)	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason
U11	20 m (1)(2)	80 cm (1-X)								
U13	30 m	80 cm (1-X)	40 m (1)	80 cm (1-X)	20 m (1)	80 cm (1-X)	30 m (1)	80 cm (1-X)	30 m (1)	80 cm (1-X)
U15	40 m	80 cm (1-X)			30 m (1)	80 cm (1-X)			30 m (1)	80 cm (1-X)
U18	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m (1)	122 cm	50 m (1)	122 cm	50 m (1)	122 cm
U21	70 m	122 cm			50 m (1)	122 cm				
S1	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
S2	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm				
S3	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	122 cm				
(1) jusqu'au niveau regional (2) hauteur du centre du blason à 1,10m					(1) jusqu'au niveau régional de U13 à U21 en Arc Classique et Arc à Poulies et U15 & U21 Arc Nu					

Changements entre 2025 et 2027 : Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 Arc Nu

Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu

Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21

Création catégorie U13-U15 Arc à Poulies en TAE International (filrière de progression en TAE pour les catégories Jeune Arc à Poulies en commençant à 30m jusqu'à 50m)

Beursault :

2025

BEURSAULT				
	Arc Classique	Arc a poulies	Arc droit	Arc nu
Catégories (H et F)	Distances/Blason			
U11				
U13	30 m	30 m (1)	30 m (1)	30 m (1)
U15	30 m			
U18	50 m	50 m	50 m	50 m
U21	50 m			
S1	50 m			
S2	50 m			
S3	50 m	50 m		

(1) jusqu'au niveau régional

2027

Répertoire des distances et tailles de blason par catégorie				
BEURSAULT				
	Arc Classique	Arc à poulies	Arc droit	Arc nu
Catégories (H et F)	Distance			
U13	30 m	30 m	30 m	30 m
U15	30 m	30 m	30 m	30 m
U18	50 m	50 m	30 m	30 m
U21	50 m	50 m	30 m	30 m
S1	50 m	50 m	50 m	50 m
S2	50 m	50 m	50 m	50 m
S3	50 m	50 m	50 m	50 m

2027

Ouverture Championnat de France				
BEURSAULT				
	Arc Classique	Arc a poulies	Arc droit	Arc nu
Catégories (H et F)	Distances/Blason			
U11				
U13	30 m	30 m (1)	30 m (1)	30 m (1)
U15	30 m			
U18	50 m	50 m	30 m	30 m
U21	50 m			
S1	50 m	50 m	50 m	50 m
S2	50 m	50 m		
S3	50 m	50 m		

(1) jusqu'au niveau régional

Changements entre 2025 et 2027 : Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 Arc Nu
 Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu. La distance choisie à 30m correspond à une mise en réussite des pratiquants par rapport aux chiffres 2024 à 50m.
 Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21
 Harmonisation avec les autres disciplines de parcours pour la catégorie U18-U21 Arc Droit
 Modification de la catégorie Senior Arc Droit sans les U21

Tir en Campagne

2025	Tir en Campagne								
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit		
	Catégories (H et F)	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U11									
U13	Orange	30 m	Blanc	40 m	Blanc (1)	40 m	Blanc	40 m	
U15	Blanc	40 m			Bleu	50 m			
U18	Bleu	50 m	Rouge	60 m					
U21	Rouge	60 m	Rouge	60 m					
S1	Rouge	60 m	Rouge	60 m					
S2	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m			
S3	Rouge	60 m			Rouge	60 m			

(1) jusqu'au niveau régional

Ce qui change

Ce qui se créé

2027	Répertoire des distances et tailles de blason par catégorie							
	Tir en Campagne							
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
Catégories (H et F)	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max
U13	Orange	30 m	Orange	30 m	Blanc	40 m	Orange	30 m
U15	Blanc	40 m	Orange	30 m	Blanc	40 m	Orange	30 m
U18	Bleu	50 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
U21	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
S1	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
S2	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
S3	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m

2027	Ouverture des classements nationaux							
	Tir en Campagne							
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
Catégories (H et F)	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U13	Orange	30 m	Orange	30 m	Blanc (1)	40 m	Orange (1)	30 m
U15	Blanc	40 m	Orange	30 m	Blanc (1)	40 m	Orange (1)	30 m
U18	Bleu	50 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc (1)	40 m
U21	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc (1)	40 m
S1	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
S2	Rouge	60 m			Rouge	60 m		
S3	Rouge	60 m			Rouge	60 m		

(1) jusqu'au niveau régional

Changements entre 2025 et 2027 : Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 Arc Nu

Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu

Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21

Passage des U18 Arc à Poulies sur le piquet Rouge pour pouvoir, le cas échéant, regrouper les U18 avec les U21 dans les quotas des championnats de France pour augmenter la concurrence comme cela se pratique en Tir à 18m et TAE Inter.

Création de catégories jeunes U13 & U15 et U18 & U21 en Arc Droit pour cohérence avec les autres disciplines, jusqu'au niveau régional dans un premier temps.

Parcours Nature :

2025		Parcours Nature									
Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu			Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu		
Catégories (H et F)	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	
U13	Blanc - Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m							
U15			Blanc-Blanc	30 m							
U18	Bleu - Blanc	35 m	Bleu - Blanc	35 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
U21	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m							
S1	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m							
S2	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
S3	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	

Ce qui change

Ce qui se créé

Répertoire des distances et tailles de blason par catégorie											
Parcours Nature											
Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu			Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu		
Catégories (H et F)	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	
U13	Blanc - Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	
U15	Blanc - Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	
U18	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
U21	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
S1	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
S2	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
S3	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	

Ouverture des classements nationaux											
Parcours Nature											
Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu			Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu		
Catégories (H et F)	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	
U13	Blanc - Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m	
U15			Blanc-Blanc	30 m							
U18	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
U21	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
S1	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
S2	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	
S3	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	

(1) jusqu'au niveau régional

Tir sur Cibles 3D :

2025	Tir 3D									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U13	Bleu	30 m	Blanc	25 m						
U15			Blanc	25 m						
U18	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
U21	Rouge	45 m	Bleu	30 m						
S1	Rouge	45 m	Bleu	30 m						
S2	Rouge	45 m	Bleu	30 m						
S3	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m

Ce qui change

Ce qui se créé

Répertoire des distances et tailles de blason par catégorie										
2027	Tir 3D									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max
U13	Bleu	30 m	Blanc	25 m	Blanc	25 m	Blanc	25 m	Blanc	25 m
U15	Bleu	30 m	Blanc	25 m	Blanc	25 m	Blanc	25 m	Blanc	25 m
U18	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
U21	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S1	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S2	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S3	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m

Ouverture des classements nationaux										
2027	Tir 3D									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U13	Bleu (1)	30 m	Blanc	25 m	Blanc (1)	25 m	Blanc (1)	25 m	Blanc (1)	25 m
U15			Blanc	25 m						
U18	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
U21			Bleu	30 m						
S1	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S2	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S3	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m

(1) jusqu'au niveau régional

Changements entre 2025 et 2027 : Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 en Arc Nu.

Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu

Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21

Ouverture d'une catégorie U13-U15 en Arc Droit, Arc Chasse et Arc à Poulies Nu. Favoriser la pratique entre jeune dans ces catégories.

Ouverture d'une catégorie U18-U21 en Arc Droit, Arc Chasse et Arc à Poulies Nu. Favoriser la pratique entre jeune dans ces catégories.

IMPACT DE LA MOTION

Création d'un répertoire des distances et tailles de blason par catégorie

Modification des tableaux des catégories ouvertes dans chaque discipline.

Création de classements nationaux pour les nouvelles catégories ouvertes.

Modification des répartitions de catégories dans certains classements nationaux pour les catégories ouvertes aux championnats de France.

Ouverture de catégorie aux championnats de France pour celle qui participaient déjà avant le changement (ex : U15 Arc Nu).

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22

OUI : 22

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté :

Date de mise en application proposée :	Saison Sportive 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Service de la Vie Sportive

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_30_SPORTIF
-----------------------	------------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	Commission Sportive
---	----------------------------

OBJET DE LA MOTION

Suite aux remarques du CA d'octobre 2025, la Commission Sportive a décorrélé les distances et tailles de blasons de la pratique des U11 des autres catégories.

Cette catégorie demande une réflexion plus globale sur l'offre de pratique dans les disciplines de parcours pour permettre la pratique des plus jeunes dans ces disciplines. Les propositions d'ouverture sont dans les catégories les plus représentées dans les disciplines de parcours.

Dans les disciplines Tir à 18m et TAE, cette catégorie est déjà ouverte et permet déjà l'accession des plus jeunes en compétition.

Une réflexion plus globale doit certainement être menée entre les différentes commissions et groupe de travail sur le sujet de la pratique des jeunes.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

		Tir à 18m					
		Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
Catégories (H et F)		Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11		18 m (1)	80 cm (1-X)				

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10m)

Tir à l'Arc Extérieur				Tir à l'Arc Extérieur					
Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
20 m (1)	80 cm (1-X)								

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10m)

		BEURSAULT			
		Arc Classique	Arc à poulies	Arc droit	Arc nu
Catégories (H et F)		Distances/Blason			
U11					

		Tir en Campagne							
		Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
Catégories (H et F)		Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U11		rose (1)	20 m						

(1) jusqu'au niveau régional

		Parcours Nature									
		Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)		Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U11				rose - rose (1)	20 m						

(1) jusqu'au niveau régional

		Tir 3D									
		Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)		Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U11				rose (1)	20 m						

(1) jusqu'au niveau régional

IMPACT DE LA MOTION

Accession aux disciplines de parcours pour les U11.

MODIFICATION EN SÉANCE : Changement de la couleur du piquet vert en piquet bleu

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22

OUI : 8

NON : 2

ABSTENTIONS : 12

Adopté :

Date de mise en application proposée :	Saison Sportive 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Service de la Vie Sportive

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_31_EMPLOI
----------------	----------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission emploi
---	-------------------

OBJET DE LA MOTION

Evolution des critères campagne financement Plan Emploi 2026.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Critères d'éligibilité :

- Être affilié à la FFTA
- Espace dirigeant à jour
- Types de projets soutenus : création d'un CDI temps plein ou transformation d'un emploi en CDI temps plein, aide à la formation possible si embauche d'un stagiaire DEJEPS en contrat de professionnalisation avec projet de pérennisation en CDI temps plein
- Types de structures soutenues : clubs, comités départementaux, comités régionaux, groupements d'employeurs composés à 100% de structures issues du réseau fédéral
- Types d'emplois soutenus :
 - o Pour les clubs : projet intégrant des missions sur l'accueil et le développement de la pratique des U11 au sein d'un créneau dédié U11/U13 au moment de la demande, ou engagement à créer ce créneau à la rentrée
 - o Pour les comités départementaux : 50% du temps de travail consacré à des missions de développement
 - o Pour les comités régionaux : 50% du temps de travail consacré à des missions de développement, pas de mise à disposition pour intervention en club

Critères de priorisation :

- Priorité aux projets portés par les structures primo-employeuses à temps plein
- Priorité aux projets portés par les comités régionaux n'ayant pas d'agent de développement
- Priorité aux projets portés par les structures impliquées dans le projet fédéral

Une attention particulière est portée aux projets favorisant l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Critères d'éligibilité :

- Être affilié à la FFTA
- Espace dirigeant à jour
- Types de projets soutenus : création* d'un CDI temps plein ou transformation d'un emploi en CDI temps plein, aide à la formation possible si embauche d'un stagiaire DEJEPS en contrat de professionnalisation avec projet de pérennisation en CDI temps plein
- **Types de structures soutenues : les clubs et comités départementaux primo-employeurs à temps plein uniquement, comités régionaux n'ayant pas d'agent de développement (nouveau 2026)**
- Types d'emplois soutenus :
 - o Pour les clubs : projet intégrant des missions sur l'accueil et le développement de la pratique des U11 au sein d'un créneau dédié U11/U13 au moment de la demande, ou engagement à créer ce créneau à la rentrée
 - o Pour les comités départementaux : **projet intégrant des missions contribuant à l'augmentation du nombre et à la fidélisation des jeunes licenciés (nouveau 2026)**, 50% du temps de travail consacré à des missions de développement
 - o Pour les comités régionaux : 50% du temps de travail consacré à des missions de développement, pas de mise à disposition pour intervention en club

***La création d'emploi temps plein est évaluée de façon rétroactive via l'évolution du recours à un professionnel rémunéré à N-3 (quel que soit son statut) (nouveau 2026).**

Critères de priorisation :

- **Priorité aux projets portés par les comités régionaux n'ayant pas d'agent de développement, avec sanctuarisation d'une enveloppe pour les emplois d'agents de développement portés par les comités régionaux (a minima 1, voire 2 emplois selon abondement du fonds) (nouveau 2026)**
- **Priorité aux projets portés par les structures impliquées dans le projet fédéral**
- **Pour les clubs : priorité aux projets portés par les clubs bénéficiant d'une salle permanente, ou dont la pratique en salle est possible au moins 18 heures par semaine (6 cibles minimum à 18m) (correspondant au niveau Excellence Label FFTA sur le volet salle) (nouveau 2026)**

IMPACT DE LA MOTION

Une attention particulière est portée aux projets favorisant l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

- Limitation de l'éligibilité des projets portés par les clubs et comités départementaux aux structures primo-employeurs à temps plein
- Introduction d'un nouveau critère d'éligibilité des projets portés par les comités départementaux en lien avec le projet fédéral sur les jeunes licenciés
- Définition de la notion de création d'emploi temps plein
- Sanctuarisation d'une enveloppe pour les emplois d'agents de développement des comités régionaux
- Priorisation des projets portés par les clubs bénéficiant d'équipements susceptibles de faciliter la pérennisation d'un emploi à temps plein

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 20 NON : 1 ABSTENTIONS :

Adopté :

Date de mise en application proposée :	Immédiate
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Evelyne GLAIZE & Morgane KERRENEUR

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :

2026_32_EQUIPEMENTS

Proposée par

(Commission, Groupe, etc)

Commission équipements pour le tir à l'arc

OBJET DE LA MOTION

La fédération a créé un fonds associatif « Equipements » à l'occasion de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2020. La motion vise à acter l'élargissement des critères rattachés à l'utilisation de ce fonds équipements. Les fonds propres consacrés aux équipements s'élèvent à 195000€.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

A l'origine, les projets soutenus visaient à la création d'équipements spécifiques pour le tir à l'arc (construction ou réhabilitation de bâtiment) : plan 50 salles pour le tir à l'arc.

La Fédération aide les projets jusqu'à 10.000 € par projet dans la limite de 10 projets annuels

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

La dénomination de la réserve est « le fonds équipements » ;

Les types d'équipements qui seront soutenus grâce à l'utilisation de cette réserve :

- Salle dédiée (poursuite du plan 50 salles)
- Espace de stockage
- Pas de tir avec abri couvert, fermé, éclairé et chauffé
- Sanitaire extérieur (module de toilette ou autres)
- Soutien financier pour faciliter la mise à disposition des équipements scolaires (notamment dans les collèges & lycées)

Les critères d'attribution des subventions seront arrêtés par le bureau exécutif sur proposition de la commission équipements.

IMPACT DE LA MOTION

Accessibilité plus importante pour le réseau fédéral à ces fonds propres. Cette réserve soutiendra activement le développement des infrastructures et favorisera la pratique.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21

OUI : 20

NON : 0

ABSTENTIONS : 1

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :

AG FFTA

Personne(s) en charge du suivi de la motion

Evelyne GLAIZE & Chantal GERBET

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_33_FONDATION
----------------	-------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	COMMUNICATION SPONSORING & MECENAT
---	------------------------------------

OBJET DE LA MOTION

La fédération a enterriné la décision de créer une fondation « Viser Juste » sous égide de la fondation du sport français. Pour son lancement officiel à l'occasion de l'Assemblée générale, il convient de déterminer les thématiques pour lesquelles les mécènes seront invités à soutenir les projets de la fondation.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Néant

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Les thématiques présentées aux administrateurs sont les suivantes :

JEUNESSE & CITOYENNETE : FORMER LES ARCHERS DE DEMAIN

Ce projet vise à structurer un **parcours éducatif complet pour les jeunes archers**, tant dans leur pratique sportive que par l'apprentissage des valeurs fédérales. Il repose sur deux piliers :

- Le développement de la pratique pour les U11
- Déploiement d'un **programme citoyenneté et prévention** pour tous les jeunes archers mineurs

Les actions doivent permettre à chaque jeune de progresser dans un environnement sain, éducatif et structuré

INCLUSION ET PARA-TIR A L'ARC

Ce projet vise à rendre la pratique du tir à l'arc et les structures d'accueil accessibles aux personnes en situation de handicap. Cela se développera notamment par :

- l'équipement dédié à la pratique du para-tir à l'arc dans les clubs :
- les aménagements nécessaires à l'accueil de PSH dans les structures
- les opportunités de pratiques sportives pour accompagner les individus

PATRIMOINE & CULTURE DU TIR A L'ARC

Le projet vise à préserver et valoriser le patrimoine matériel et immatériel du tir à l'arc : jeux d'arcs, traditions, archives, gestes, mémoire.

PROGRAMME PERFORMANCE

Ce projet vise à garantir aux meilleurs archers français la possibilité de concourir au meilleur niveau tout en poursuivant un cursus scolaire ou professionnel.

Il répond à un problème structurel : le tir à l'arc n'assure pas de revenus suffisants, ce qui impose aux athlètes une double exigence complexe (études-travail & performance).

Le mécénat permettra d'offrir :

- Accompagner les jeunes athlètes dans leur parcours scolaire et financer les surcoûts liés aux scolarités adaptées (formation à distance et cours de soutien),
- Soutenir les archers adultes dans la gestion de leur parcours professionnel et avec une rémunération adaptée,
- Garantir que personne ne quitte le haut niveau pour raisons financières ou structurelles de leur double-projet.

Le Conseil d'administration souhaite qu'au lancement de la fondation les quatre thématiques suivantes puissent être disponibles dans les choix offerts aux mécènes pour soutenir les actions rattachées à ces projets

IMPACT DE LA MOTION

Déclinaison des thématiques sur le site de la fondation du sport.

Les membres du Comex de la fondation « Viser Juste » choisiront la répartition des fonds disponibles en fonction des projets présentés sur les différentes thématiques.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté :

Date de mise en application proposée :	AG FFTA
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Stéphanie GIROU + Fondation Viser Juste

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :

2026_34_SPORTIF

Proposée par

COMMISSION SPORTIVE

(Commission, Groupe, etc)

OBJET DE LA MOTION

Tir Campagne : couleur des blasons

En tir Campagne la couleur des blasons est noir et jaune. Le règlement international vient de changer le noir pour du bleu (meilleure visibilité de la flèche en cible sur les images). Il est proposé d'autoriser la couleur « bleu » lors de nos compétitions.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

.../...

B.2 LES EQUIPEMENTS DES SITES DE TIR

B.2.1 : Pour les parcours aux distances connues et inconnues, on doit utiliser des blasons WA pour tir en campagne. Seuls les blasons fabriqués sous licence de la WA seront autorisés.

Il y a 4 sortes de blasons de différents diamètres : blasons de 80cm – 60cm – 40cm – 20cm

B.2.1.1 Description

Les blasons de tir en campagne seront constitués d'un centre jaune et de 4 zones de score de même grandeur. Le support de ce blason sera blanc. La zone de score 5 (spot) est jaune pour toutes les divisions. Le 6 est du même jaune. Les deux zones seront séparées par une fine ligne noire de 1mm d'épaisseur maximum. Les zones restantes, de couleur noire, seront séparées par de fines lignes blanches de 1mm d'épaisseur maximum. Chaque ligne de séparation des zones de scores est inscrite dans la zone de score la plus haute. Le centre de la cible sera marqué par une fine croix (+). Voir croquis en [annexe B.13](#).

.../...

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.2 LES EQUIPEMENT DES SITES DE TIR

B.2.1 : Pour les parcours aux distances connues et inconnues, on doit utiliser des blasons WA pour tir en campagne. Seuls les blasons fabriqués sous licence de la WA sont autorisés.

Il y a 4 sortes de blasons de différents diamètres : blasons de 80cm – 60cm – 40cm – 20cm

B.2.1.1 Description

Les blasons de Tir en Campagne sont constitués d'un centre jaune et de 4 zones de score de même grandeur. Le support de ce blason est blanc. La zone de score 5 (spot) est jaune sur toutes les divisions. Le 6 est du même jaune. Les deux zones sont séparées par une fine ligne noire de 1 mm d'épaisseur maximum. Les zones restantes, de couleur noire ou bleue sont séparées par de fines lignes blanche de 1 mm d'épaisseur. Chaque ligne de séparation des zones de scores est inscrite dans la zone de score la plus haute. Le centre de la cible est marqué par une fine croix (x). Voir croquis en annexe B.13

Tous les blasons de la compétition doivent être de la même couleur.

Dans le cas d'une retransmission télévisuelle ou de captation audio-visuelle, les blasons aux zones en bleu sont à privilégier.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22

OUI : 22

NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_35_SPORTIF
----------------	-----------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	COMMISSION SPORTIVE
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Changement du cumul de distance au piquet bleu en tir 3D

Afin d'avoir une équité sur les parcours 3D, indispensable au bon fonctionnement du classement national, une fourchette de cumul de distance de chaque pas de tir a été mise en place il y a plusieurs années.

Cette notion de "cumul de distances" n'existe pas dans le règlement international de la World Archery.

Le retour de nos spécialistes (entraîneurs et archers de haut niveau) conclut à un écart de difficulté important entre les parcours français et étrangers, au détriment de nos archers. La distance moyenne du piquet bleu est bien plus élevée en France que ce qui se pratique chez nos voisins.

Afin de réduire cet écart tout en restant cohérent, il est proposé de réduire le cumul du piquet bleu à une fourchette de 460 à 490m au lieu des 490 à 520 m.

Cette mesure est sans incidence sur les autres pas de tirs.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.4 LES DISTANCES DE TIR :

Un parcours de tir sur cibles 3D se déroule en distances inconnues.

Le choix des cibles et des distances est laissé à l'initiative de l'organisateur.

Il existe 4 groupes de cibles 3D, répartis suivant la formule suivante :

Surface elliptique de la zone 8 x diamètre de la zone 10

Avec le calcul de la surface elliptique = π x demi grand axe x demi petit axe

- Groupe 1 : ≥ 9000
- Groupe 2 : 5000 à 8999
- Groupe 3 : 2000 à 4999
- Groupe 4 : 300 à 1999

Fourchette de distance :

- Pas rouge : 10 à 45m
- Pas bleu : 5 à 30m
- Pas blanc : 5 à 25m

Pour 24 cibles :

Les parcours doivent comporter des animaux de tailles variées à des distances variées et le cumul des distances du piquet à la cible :

- Piquet blanc : doit se situer dans une fourchette de 350 à 370m
- Piquet bleu : doit se situer dans une fourchette de 490 à 520m
- Piquet rouge : doit se situer dans une fourchette de 630 à 670m

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.4 LES EQUIPEMENT DES SITES DE TIR

Un parcours de tir sur cibles 3D se déroule en distances inconnues.

Le choix des cibles et des distances est laissé à l'initiative de l'organisateur.

Il existe 4 groupes de cibles 3D, répartis suivant la formule suivante :

Surface elliptique de la zone 8 x diamètre de la zone 10

Avec le calcul de la surface elliptique = π x demi grand axe x demi petit axe

- Groupe 1 : ≥ 9000
- Groupe 2 : 5000 à 8999
- Groupe 3 : 2000 à 4999

- Groupe 4 : 300 à 1999

Fourchette de distance :

- Pas rouge : 10 à 45m
- Pas bleu : 5 à 30m
- Pas blanc : 5 à 25m

Pour 24 cibles : Les parcours doivent comporter des animaux de tailles variées à des distances variées et le cumul des distances du piquet à la cible :

- Piquet blanc : doit se situer dans une fourchette de 350 à 370 m
- Piquet bleu : doit se situer dans une fourchette de 460 à 490 m
- Piquet rouge : doit se situer dans une fourchette de 630 à 670 m

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté :

Date de mise en application proposée :	Saison sportive 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_36_FORMATION
-----------------------	--------------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	SERVICE FORMATION
---	--------------------------

OBJET DE LA MOTION

Tarifification du DE.JEPS

Contexte :

La prise en charge via les contrats de professionnalisation peut aller jusqu'à 13 €/heure de formation, soit 13 € × 700 h = 9 100 €. La fédération applique un tarif bien en deçà des plafonds de financement accordés par l'OPCO.

En outre, la formation du DE.JEPS va évoluer avec 10 semaines en centre au lieu de 7 (avec une réduction du nombre de jours de formation par semaine).

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Inscription (frais pédagogiques pour toute la formation : en centre, in situ et tutorat) au DE.JEPS (avec un financement OPCO) : 8000€

En cas de financement individuel, une réduction du prix peut être sollicitée auprès de la fédération.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Inscription (frais pédagogiques pour toute la formation : en centre, in situ et tutorat) au DE.JEPS (financement OPCO) : 9100€

En cas de financement individuel, une réduction du prix peut être sollicitée auprès de la fédération. L'organisme de formation étudiera la demande et proposera le cas échéant – sans attribution automatique – une réduction du prix de l'inscription en fonction du dossier qui lui sera présenté.

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique une augmentation des tarifs d'inscription du DE.JEPS pour la prochaine session.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 20 NON : 1 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Immédiat
---	----------

Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE FORMATION
--	--------------------------

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion : 2026_37_MEDICALE

Proposée par
(Commission, Groupe, etc) COMMISSION MEDICALE

OBJET DE LA MOTION

La motion vise à modifier le certificat médical annuel de simple surclassement U 11, U 13, U15 et U18 en deux certificats médicaux distincts :

- un certificat médical annuel de simple surclassement U 11 et U 13 (rédigé par un médecin agréé)
- un certificat médical annuel de simple surclassement U 15 et U 18 (rédigé par un médecin agréé ou par un médecin du sport)

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

1.4.8 Les Médecins agréés par la FFTA

Attributions du médecin agréé

Le médecin agréé a pour rôle :

- de juger de l'aptitude à la compétition des jeunes de la catégorie U11 s'ils ont une puissance marquée sur les branches supérieures à 18 20 livres.
 - de juger de l'aptitude au surclassement pour les U 11 et U 13, U 15 et U 18 lors de leur dernière année dans la catégorie.
- .../...

Article 3 Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 1 et 2 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude à la compétition pour les U 11 utilisant un arc marqué d'une puissance supérieure à 18 livres et le certificat de surclassement annuel des « U 11 et U 13, U 15 et U 17 » qui doit obligatoirement être réalisé par un médecin agréé par la FFTA défini à l'article I – D.8 du présent règlement.

.../...

2.6 Le surclassement

2.6.1 Surclassement annuel

2.6.1.1 Pour les U 11 et U 13, U 15 et U 18 :

Pour concourir dans la catégorie immédiatement supérieure, le licencié doit se « surclasser » et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un certificat médical de simple surclassement (certificat médical en annexe 6) :

Ce certificat ne peut être délivré que :

- par un médecin agréé par la FFTA,
- lors de la dernière année d'une catégorie d'âge

Pour le certificat médical de surclassement, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé (examen en situation de tir, arc tendu).

En pratique, après échauffement :

- Armement harmonieux et maintien de l'armement avec respect de la statique rachidienne et scapulaire dans tous ses plans.
- Test de maintien durant au moins 30 secondes sans déformation.
- En cas de doute, un test de la puissance maximale pourra être effectué.

L'examen en vue d'un surclassement devra tenir compte des capacités psychologiques d'un jeune archer à s'intégrer dans le groupe.

2.6.1.2 Pour les U 11, U 13, U 15 et U 18 :

Pour concourir dans la catégorie immédiatement supérieure, le licencié doit se « surclasser » et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un certificat médical de simple surclassement (certificat médical en annexe 6) :

Ce certificat ne peut être délivré que :

- par un médecin agréé par la FFTA
- lors de la dernière année d'une catégorie d'âge

Pour le certificat médical de surclassement, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé (examen en situation de tir, arc tendu).

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

1.4.8 Les Médecins agréés par la FFTA

Attributions du médecin agréé

Le médecin agréé a pour rôle :

- de juger de l'aptitude à la compétition des jeunes de la catégorie U11 s'ils ont une puissance marquée sur les branches supérieures à 20 livres.
- de juger de l'aptitude au surclassement pour les U 11 et U 13 lors de leur dernière année dans la catégorie.

.../...

Article 2 Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

L'obtention du certificat médical mentionné à l' aux articles 1 et 2 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude à la compétition pour les U 11 utilisant un arc marqué d'une puissance supérieure à 20 livres et le certificat de surclassement annuel des « U 11 et U 13 » qui doit obligatoirement être réalisé par un médecin agréé par la FFTA défini à l'article I – D.8 du présent règlement.

.../...

2.6 Le surclassement

2.6.1 Surclassement annuel

2.6.1.1 Pour les U 11 et U 13

Pour concourir dans la catégorie immédiatement supérieure, le licencié doit se « surclasser » et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un certificat médical de simple surclassement (certificat médical en annexe 6) :

Ce certificat ne peut être délivré que :

- par un médecin agréé par la FFTA,
- lors de la dernière année d'une catégorie d'âge

Pour le certificat médical de surclassement, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé (examen en situation de tir, arc tendu).

L'examen en vue d'un surclassement devra tenir compte des capacités psychologiques d'un jeune archer à s'intégrer dans le groupe.

2.6.1.2 Pour les U 15 et U 18 :

Pour concourir dans la catégorie immédiatement supérieure, le licencié doit se « surclasser » et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un certificat médical de simple surclassement (certificat médical en annexe 6) :

Ce certificat ne peut être délivré que :

- par un médecin agréé par la FFTA ou par un médecin du sport,
- lors de la dernière année d'une catégorie d'âge

Pour le certificat médical de surclassement, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé (examen en situation de tir, arc tendu).

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique la création d'une annexe supplémentaire pour le certificat médical de simple surclassement U15 U18

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :

Adopté : AJOURNÉE

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION MEDICALE

AJOURNÉE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :

2026_38_MED

Proposée par

(Commission, Groupe, etc)

COMMISSION MEDICALE

OBJET DE LA MOTION

Mise à jour du Guide du médecin fédéral (règlement médical et recommandations).

- Certificats médicaux :
 - o apparition du questionnaire de santé
 - o certificat « spécifique U 11 tirant plus de 20 livres » (au lieu de 18 livres)
 - o certificat de simple surclassement :
 - U11 et U13 : par un médecin agréé par la FFTA
 - U15 et U18 : par un médecin agréé par la FFTA ou par un médecin du sport
- Les interventions du médecin agréé se limitent dorénavant à l'établissement de :
 - o certificat médical « spécifique U 11 tirant plus de 20 livres »
 - o certificat de simple surclassement U11 et U13
- refonte totale du chapitre sur la lutte contre le dopage et les AUT, qui se calque sur les données actuelles de l'AFLD
- suppression de tous :
 - o les textes législatifs
 - o les articles médicaux parus dans la revue de TAA (trop anciens)
- mise à jour de la trousse médicale proposée
- correction des articles
- mise à jour des annexes

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Version actuelle du règlement.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

<https://onffta->

my.sharepoint.com/:w:/g/personal/a_taglang_ffta_fr/1QD1z5dDTDjTTZwAPOd4R5pTAfw4vJghS1EnyCvs2JiHPFk?CID=65863427-fa13-83ba-8d0d-fd00df51f02e

IMPACT DE LA MOTION

Aucun impact particulier.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :

Adopté : AJOURNÉE

Date de mise en application proposée :

Immédiat

Personne(s) en charge du suivi de la motion

COMMISSION MEDICALE